

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2016**

**AVRIL**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### AVRIL 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Vote des taux d'imposition 2016	AG n°018/2016/VW/020032
2	Attribution d'une subvention exceptionnelle Association Terre Fraternité	AG n°019/2016/VW/00250
3	Répartition des subventions 2016 aux associations et communication de l'état des subventions et avantages en nature accordés en 2015 aux associations	AG n°020/2016/VW/020032
4	Pose de bordures de trottoirs et caniveaux – Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Saône	AG n°021/2016/VW/0822
5	Travaux d'amélioration et de réparations dans les bâtiments scolaires – Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Saône	AG n°022/2016/VW/0200
6	Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz	AG n°023/2016/VW/0819
7	Représentation municipale : modifications	AG n°024/2016/ND
8	Action Jeunesse Citoyenne des vacances de février 2016 : autorisation de versement de la bourse éducative	AG n°025/2016/ND/423
9	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°026/2016/ND
10	Copropriété 13 rue de la Tuilerie : signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour les travaux de démolition	AG n°027/2016/SW/08241
11	Acquisition de terrain aux Vignes : réserve incendie	AG n°028/2016/SW/08240
12	Quartier des Vignes : Mise en place d'une aide municipale pour le financement d'équipements autonomes d'eau et assainissement	AG n°029/2016/CB/SW
13	Acquisition et cession de terrain lieu-dit Prés du Fol	AG n°030/2016/SW/08240
14	Distraction du régime forestier	AG n°031/2016/SW/0921
15	Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables	AG n°032/2016
16	Personnel Territorial – Mise à jour de l'Organisation Fonctionnelle	AG N°033/2016/FB/00122
17	Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois	AG n°034/2016/FB/00122
18	Emprunts Structurés – Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local	AG n°035/2016/HL/0020033

19	Personnel Territorial – Adulte Relais augmentation temps de travail	AG n°036/2016/FB/00122
20	Personnel Territorial – Création de trois contrats d'accompagnement dans l'emploi	AG n°037/2016/FB/00122
21	Personnel Territorial – Accroissement temporaire d'activité	AG n°038/2016/FB/00122
22	Personnel Territorial – Création d'une prime dite 13 <sup>ème</sup> mois et d'une prime dite « prime de présence » en faveur du personnel recruté en contrat Adulte Relais	AG n°039/2016/FB/00122
23	Personnel Territorial – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	AG n°040/2016/FB/00122
24	Personnel Territorial – Régime Indemnitare Prime de présence	AG n°041/2016/FB/00122
25	Indemnité de fonction du Maire	AG n°042/2016/FB/00122
26	Budget Primitif 2016	AG n°043/2016/FD/0020032
27	Aménagement du Champ de Foire et rénovation de la Salle Wissang : dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme	AG n°044/2016/SW/08206
28	Approbation du Compte de Gestion 2015 présenté par Monsieur le Receveur Municipal	AG n°045/2016/FD/0020032
29	Travaux d'isolation salle polyvalente Wissang – Demande de subventions	AG n°046/2016/VW/00252

N°018/2016  
VW/020032

**Objet : Vote des taux d'imposition 2016**

Le Maire expose, que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget, il convient de déterminer les taux 2016 des trois taxes relevant de la commune à savoir la **taxe d'habitation**, les **taxes foncières sur le bâti et le non bâti**.

Compte tenu des **recettes nécessaires** à l'équilibre général du budget et au regard des **bases prévisionnelles 2016** notifiées, il est proposé de maintenir les taux des taxes directes locales à leur niveau 2015, confortant ainsi la volonté municipale de maintenir la pression fiscale sur les ménages.

Nature de la taxe	Bases prévisionnelles 2016	Taux proposé	Produit attendu
Taxe habitation	10 389 000	<b>12.48 %</b>	1 296 547
Foncier bâti	8 539 000	<b>25.82 %</b>	2 204 770
Foncier non bâti	70 800	<b>61.92 %</b>	43 839
		<b>TOTAL</b>	<b>3 545 156</b>

Si le **produit fiscal attendu pour l'exercice 2016 s'élève à 3 545 156 €** contre 3 515 737 € en 2015 soit **+ 29 418 €**, il n'en est pas de même des **allocations compensatrices** qui accusent une baisse de **29 003 €**. A noter que ces allocations compensent les pertes de recettes consécutives à des mesures d'exonération, de réduction ou de plafonnement prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à la majorité compte tenu de 4 contre (Opposition de droite) et 5 abstentions (Front de gauche et républicain) **fixe les taux d'imposition 2016** comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.48 %    Foncier bâti : 25,82 %    Foncier non bâti : 61.92 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 11 Avril 2016

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

COMMUNE : 285 HERICOURT  
 ARRONDISSEMENT : 70 LURE  
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'HERICOURT-CHAMPEY



N° 1259 COM (2)

TAUX  
**FDL**  
 2016

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ⑬

Taxe d'habitation :	84 598
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	7 445
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	21 071
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	1 837
Taxe foncière (non bâti) :	3 599
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	12 747
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES ⑭

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi dans certaines zones</b>	
Taxe foncière (bâti)	204 182
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	
	7 379
<b>3. CVAE ⑮</b>	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER ⑯

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX ⑰

	Taux moyens communaux de 2015, au niveau		Taux plafonds 2016	Taux 2015 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2016 (col.15 - col.16)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ⑰		Taux de CFE perçue en 2015 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national ⑬	départemental ⑭				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	24,19	15,89	60,48	9,56000	50,92	>>>	>>>	
Taxe foncière (bâti).....	20,52	17,16	51,30	2,41000	48,89	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2015 :		
Taxe foncière (non bâti).	49,15	33,40	122,88	2,66000	120,22	national	communal	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	25,68

DIMINUTION SANS LIEN ⑰

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :   
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :

Délibération déposée  
 à la Sous-Préfecture  
 le : 12/04/16



**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2015 <sup>1</sup>	Taux d'imposition communaux de 2015 <sup>2</sup>	Taux d'imposition plafonnés 2016 <sup>2</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 <sup>3</sup>	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) <sup>5</sup>
Taxe d'habitation.....	10 224 193	12,48	>>>	10 389 000	1 296 547
Taxe foncière (bâti).....	8 500 028	25,82	>>>	8 539 000	2 204 770
Taxe foncière (non bâti).....	72 757	61,92	>>>	70 800	43 839
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants <sup>4</sup>		108 650			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : <sup>4b</sup>		>>>			
<b>Total :</b>					<b>3 545 156</b>

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2016 <sup>6</sup>	
4 019 522	131 297		118 225
Produit nécessaire à l'équilibre du budget <sup>8</sup>	Total allocations compensatrices	Produit taxe additionnelle FNB <sup>7</sup>	Produit des IFR <sup>9</sup>
		224 844	3 545 156
		Versement GIR <sup>11</sup>	Prélèvement GIR <sup>11</sup>
			Prélèvement pour le FSRIF
			Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
			Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires <sup>12</sup>

2. CALCUL DES TAUX 2016 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE						
	Taux de référence de 2015 (col.2 ou 3) <sup>6</sup>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <sup>7</sup>	Taux de référence 2016 (col.6 x col.8) <sup>9</sup>	3. TAUX VOTES <sup>10</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 <sup>4</sup>	Produit correspondant (col.10 x col.11) <sup>12</sup>
Taxe d'habitation.....	12,48	Produit attendu	12,48	12,48	10 389 000	1 296 547
Taxe foncière (bâti).....	25,82	3 545 156	25,82	25,82	8 539 000	2 204 770
Taxe foncière (non bâti).....	61,92	= 1,000000	61,92	61,92	70 800	43 839
CFE.....	>>>	Produit à taux constants (6 décimales)				

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2016 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) : NON

A VESUL Le préfet,  
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le  
 JEAN-PAUL JOUBERT  
 le 10 MARS 2016

A HERICOURT  
 Le maire,  
 F. BURKHALTER  
 (Signature)

le 11 Avril 2016

Ministère des Finances et des Comptes Publics

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016**

N°019/2016  
 VW/00250

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle Association Terre Fraternité**

Le Maire expose que par courrier en date du 03 Février, le délégué militaire départemental du Territoire de Belfort sollicite un soutien financier pour l'opération intitulée « Soutenons nos blessés » au profit de l'association Terre-Fraternité. Le but de l'association est de recueillir des fonds pour aider les blessés de l'Armée de Terre ainsi que leurs familles. L'opération sera concrétisée par un concert gratuit donné par Manu Lanvin, auteur-compositeur, chanteur et guitariste, à la Maison du Peuple à Belfort le Vendredi 06 Mai prochain. Au regard des liens qui unissent la Ville d'Héricourt au 1<sup>er</sup> RA et plus particulièrement à la batterie de renseignement de brigade du Royal Artillerie de Bourogne, il est **proposé de soutenir cette action à hauteur de 300€**. Oui cet exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Terre Fraternité pour l'opération « Soutenons nos blessés ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Héricourt, le 11 Avril 2016  
 Le Maire,  
 Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016**

N°020/2016  
 VW/020032

**Objet : Répartition des subventions 2016 aux associations et communication de l'état des subventions et avantages en nature accordés en 2015 aux associations**

Le Maire expose que d'une manière générale, **les subventions versées aux associations restent au même niveau qu'en 2015**, une exception étant faite pour les associations sportives relevant de l'Office Municipal des Sports qui se voient attribuer un crédit diminué des montants versés en 2015 aux associations n'ayant plus d'activités, n'ayant pas déposé de dossier ou ne répondant plus aux critères d'éligibilité à cette politique. Par ailleurs, un crédit supplémentaire d'un montant maximum de 5 € par licencié concerné est alloué aux associations relevant des critères de l'OMS réalisant un effort au niveau des cotisations des personnes domiciliées à Héricourt.

A noter également que la subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales a été recalculée au regard de la diminution de la masse salariale découlant du transfert de l'Ecole de Musique à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des crédits de subventions inscrits au Budget Primitif 2016.

Services	Subventions et participations spécifiques	PM 2015	2016
012		<b>24 702,00</b>	<b>21 003,00</b>
	Comité des Œuvres Sociales	15 602,00	13 193,00
	Comité des Œuvres Sociales (Bons d'achat de Noël)	9 100,00	7 810,00
0250	<b>Participations diverses</b>	<b>775,50</b>	<b>775,50</b>
	Elus socialistes et républicains	540,50	540,50
	Fédération élus locaux altern écologistes	23,50	23,50
	Opposition de gauche : élus communistes et parti de gauche (ADECR)	117,50	117,50
	Opposition de droite	94,00	94,00
1131		<b>3 060,00</b>	<b>3 060,00</b>
	Amicale Sapeurs Pompiers	3 060,00	3 060,00
2551		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
	Voyages et sorties scolaires	5 000,00	5 000,00
3244		<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>
	Jardins du Mont Vaudois	2 100,00	2 100,00
5243		<b>11 204,00</b>	<b>11 204,00</b>
	M.A.S. Compensation loyer	5 100,00	5 100,00
	ALTAU (méthadone)	4 574,00	4 574,00
	ANPAA (Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme)	1 530,00	1 530,00
	<b>Reversement subventions PRE</b>	<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>
	La Vaudoise Judo "100 ceintures noires pour l'emploi"	1 800,00	1 800,00
	C/Communes Pays d'Héricourt "Animation périscolaires Chenevières"	2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>50 641,50</b>	<b>46 942,50</b>

Services	Subventions aux associations d'intérêt local non sportives	PM 2015	2016
0250	<b>Associations diverses</b>	<b>17 656,00</b>	<b>18 602,00</b>
	Adapei IME Héricourt	161,00	161,00
	Amicale Laïque	3 700,00	3 700,00
	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	200,00	200,00
	Amicale des Travailleurs et commerçants marocains d'Héricourt	0,00	400,00
	Amis du Fort du Mont Vaudois	2 000,00	2 000,00
	APACH (Association Promotion Artisans Commerçants Héricourtois)	2 000,00	2 000,00
	APASAD Soins Plus	0,00	150,00
	Association insertion région Saulx (AIIS)	200,00	200,00
	Amicale Philatélique	208,00	208,00
	Entraide aux Malades Alcooliques (ex Amitié Sans Alcool)	239,00	239,00
	Association Amis CRF - Hôpital Bretegnier	102,00	102,00
	+ frais de reprographie	44,00	40,00
	Chorale Paroissiale Catholique	78,00	78,00
	Comité des Fêtes Les Vies La Joie	95,00	95,00
	Croix Rouge	1 020,00	1 020,00
	Donneurs de sang	168,00	168,00
	ELIAD Aide, soins et services à domicile	300,00	300,00
	FNACA	61,00	61,00
	FNATH	254,00	254,00
	Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)	61,00	61,00
	Franche Comté Parkinson	200,00	200,00

Fraternité et Abstinence	51,00	51,00
Fréquence 70	153,00	153,00
Héri Joue	0,00	100,00
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (y compris Fête du Château)	3 000,00	3 000,00
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (10ème anniversaire : colloque / exposition)	0,00	300,00
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (Edition du Cahier n°5)	500,00	500,00
La Caponnière	102,00	102,00
La Pluie Vénitienne (Subvention de démarrage en 2014)	Aides en nature	Aides en nature
Loisirs Pour Tous	300,00	300,00
Médaillés Militaires	61,00	61,00
Nos Amis les Chats	200,00	200,00
Association Départementale des Piégeurs Agréés	200,00	200,00
Prévention routière - Subvention de fonctionnement	102,00	102,00
Prévention routière - Intervention écoles	500,00	500,00
Restaurants du Cœur	550,00	550,00
Rhin et Danube	61,00	61,00
SOS Racisme	200,00	200,00
Souvenir Français	61,00	61,00
Tip Top Form	300,00	300,00
UNADIF	61,00	61,00
UNC-AFN	61,00	61,00
Conjoints survivants et parents d'orphelins (exVeuves/veufs civils de Haute-Saône)	102,00	102,00
<b>TOTAL</b>	<b>17 656,00</b>	<b>18 602,00</b>

Services	Subventions aux associations culturelles	PM 2015	2016
<b>3111</b>		<b>3 028,00</b>	<b>3 029,60</b>
	Harmonie Municipale	3 000,00	3 000,00
	+ frais de reprographie	28,00	29,60
<b>0250</b>		<b>25 664,60</b>	<b>29 165,40</b>
	Ensemble vocal A'CHOR	311,00	311,00
	+ frais de reprographie	13,60	14,40
	Alternadiff	6 088,00	6 088,00
	Alternadiff Impetus Festival (à hauteur de la subvention CCPH)	1 000,00	1 000,00
	Enthéos (subvention de démarrage en 2015)	500,00	Aides en nature
	Festival Musiques et Mémoire	2 000,00	2 000,00
	In Ouie Cours	7 650,00	7 650,00
	Musiques en Héricourt (dont 1000 € restant dus sur délibération 70/2015)	8 000,00	12 000,00
	Société Histoire Naturelle Pays Montbéliard	102,00	102,00
<b>TOTAL</b>		<b>28 692,60</b>	<b>32 195,00</b>

Services	Subventions aux associations sportives	PM 2015	2016
<b>400</b>	<b>Clubs adhérents à l'OMS - Déplacements sportifs</b>	<b>63 958,00</b>	<b>59 589,00</b>
	ASBH Football	834,00	872,00
	GAHS Marche (2016 : n'entre plus dans critères l'OMS)	2 458,00	0,00
	Héricourt Athlétisme Compétition (HAC)	1 360,00	955,00
	Karaté Shotokan	1 883,00	2 641,00
	La Vaudoise Gymnastique	7 461,00	7 545,00
	La Vaudoise Judo	8 878,00	8 153,00
	La Vaudoise Karaté	811,00	542,00



La Vaudoise Aïkido Budo (2016 : n'entre plus dans critères OMS)	590,00	0,00
SGH Athlétisme	5 595,00	7 110,00
SGH Football	14 601,00	12 436,00
SGH Tennis	4 267,00	4 093,00
SGH VTT - HERICOURT 2 ROUES	827,00	1 023,00
SGH Basket	3 380,00	5 182,00
SGH Handball	3 168,00	2 019,00
Full contact	1 321,00	0,00
Amicale Laïque Badminton	4 820,00	5 331,00
Roller Club	1 704,00	1 687,00
<b>Participations aux frais de reprographie</b>	<b>69,60</b>	<b>123,78</b>
La Vaudoise Gymnastique	69,60	58,98
La Vaudoise Judo	0,00	64,80
<b>Office Municipal Sports</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
Récompenses sportives	1 500,00	1 500,00
Soutien frais de secrétariat	500,00	500,00
<b>Autres</b>	<b>7 898,00</b>	<b>9 168,06</b>
Arc Héri Courtois (subvention de démarrage)	0,00	500,00
Athlético Chenevières (subvention démarrage en 2015)	500,00	500,00
La Vaudoise Tai Chi Chuan	411,00	411,00
ASVB Vétérans Bussurel	92,00	92,00
Groupe Spéléo M.Loubens	449,00	449,00
Marche Buissonnière	153,00	153,00
	+ frais de reprographie	32,00 12,06
Pom Pom Girls	311,00	311,00
La Vaudoise Aïkido Budo	OMS	590,00
Subvention "Les 10 km d'Héricourt" SGH Athlétisme	3 000,00	3 000,00
Héricourt Athlétisme Compétition "Les En'Trail' du Mont Vaudois"	0,00	200,00
SGH Football section sport études	1 500,00	1 500,00
LA Vaudoise Judo section sport études	250,00	250,00
Natation (déplacements inclus)	1 200,00	1 200,00
<b>Compensation tarification préférentielle adhérents héricourtois</b>	<b>0,00</b>	<b>1 264,00</b>
<b>plafonnée à 5 € par licenciés concernés</b>		
SGH Basket (71 licenciés x 5 €)	0,00	355,00
ASBH Football (14 licenciés x 3.50 €)	0,00	49,00
Héricourt Athlétisme Compétition (11 licenciés x 5 €)	0,00	55,00
SGH Football (161 licenciés x 5 €)	0,00	805,00
<b>TOTAL</b>	<b>73 925,60</b>	<b>72 144,84</b>

<b>TOTAUX</b>	<b>170 915,70</b>	<b>169 884,34</b>
---------------	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les subventions listées ci-dessus

Monsieur LAZAR déclare qu'en ce qui concerne la subvention de 117.50 € à destination de son groupe (Opposition de gauche), il propose d'en verser le montant au profit des actions du Centre Communal d'Action Sociale. La subvention du CCAS sera donc abondée de ce montant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 11 Avril 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016

N°021/2016  
VW/0822

**Objet : Pose de bordures de trottoirs et caniveaux**  
**Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Saône**

Le Maire expose qu'une subvention peut être sollicitée pour les travaux qui seront inscrits au Budget 2016 au titre de la **pose de bordures de trottoirs et de caniveaux**.

Cette année, la participation départementale est fixée à 10 € par mètre linéaire dans la limite de 1 200 mètres par période de 2 ans (années civiles glissantes).

Ayant bénéficié d'un subventionnement pour 323 mètres en 2015, nous pouvons donc prétendre à une aide pour la pose de 877 mètres de bordures au titre de l'année 2016.

L'Assemblée est invitée à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, pour les voies suivantes :

- Faubourg de Montbéliard	200 ml
- Rue Léon Blum	80 ml
- Rue Pierre et Marie Curie	180 ml
- Avenue Jean Jaurès	145 ml
- Rue de la Poste	60 ml
- Rue Georges Bretegnier	20 ml
- Avenue de Saint Valbert	50 ml
- Rue des Coteaux	90 ml
TOTAL	825 ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité compte tenu de 5 abstentions (Front de gauche et républicain) :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône,
- **S'ENGAGE** à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 11 Avril 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016

N°022/2016  
VW/0200

**Objet : Travaux d'amélioration et de réparations dans les bâtiments scolaires**  
**Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Saône**

Le Maire expose que dans le cadre de la politique du Conseil Départemental en faveur de la préservation ou de l'amélioration des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré, une subvention peut être sollicitée pour les travaux de remplacement de menuiseries bois par des menuiseries en PVC.

Les groupes scolaires ci-dessous sont inscrits au programme des travaux 2016.

Groupes scolaires	Travaux prévus	Montant HT prévisionnel
Ecole Maternelle J.Ferry	Remplacement des 3 portes d'entrée (salle de motricité)	13 800 €
Ecole Maternelle G.Paris	Remplacement de 6 fenêtres/volets, 2 portes et 2 impostes	28 100 €
Ecole Primaire A.Borey	Remplacement de 2 portes	3 000 €
	TOTAL	44 900 €

Le plafond annuel de dépenses subventionnables est défini selon un barème déterminé en fonction du nombre d'écoles et de classes existantes. Pour Héricourt, le plafond est fixé à 20 000 €HT de dépenses.

L'Assemblée est invitée à approuver le plan de financement ci-dessous et autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, étant entendu que ce montant sera inscrit au Budget 2016.

**DEPENSES :** 44 900 €HT

**RECETTES :** 44 900 €HT

**Conseil Départemental de Haute-Saône**

Montant subventionnable 20 000 €HT

	Taux de subvention	30 %
	Subvention	6 000 €HT
<b>Autofinancement Ville d'Héricourt</b>		<b>38 900 €HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité compte tenu de 5 abstentions (Front de gauche et républicain) :

- **APPROUVE** le programme présenté ci-dessus
- **ADOpte** son plan de financement
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2016 et à autofinancer le programme au cas où la subvention attribuée serait inférieure au montant sollicité
- **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 Avril 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016

N°023/2016

VW/0819

**Objet : Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, y compris provisoire par les chantiers de travaux, ouvre droit à la commune dans la limite des plafonds fixés par décret, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année en fonction du linéaire de canalisation et de l'index ingénierie.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par le décret 2007-606 du 25 Avril 2007, ce dernier fixant le régime des redevances dues aux communes à ce titre.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De fixer le taux annuel de la redevance pour occupation du domaine public conformément à la formule précisée à l'article 1 du décret à savoir :  
**0.035 € par mètre de canalisation + un terme fixe de 100 €**
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation communiqué par l'occupant du domaine public arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

A titre d'information, compte tenu des 48 018 mètres existants à ce jour, cette redevance représente une recette annuelle d'environ 2 000 €

**REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par le décret 2015-334 du 25 Mars 2015, ce dernier fixant le régime des redevances dues aux communes à ce titre.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De fixer le taux annuel de la redevance pour occupation du domaine public conformément à la formule précisée à l'article 2 du décret à savoir :

**0.35 € par mètre de canalisation**

- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation communiqué par l'occupant du domaine public et arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les formules de calcul des redevances d'occupation du domaine public telles que mentionnées ci-dessus ainsi que leur revalorisation annuelle par application du linéaire de canalisation communiqué par l'occupant du domaine public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 Avril 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016

N°024/2016

ND

**Objet : Représentation municipale : modifications**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que Madame Dahlila MEDDOUR ne souhaite plus siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pôle Scolaire de Coisevaux. Elle a souhaité être remplacée dans cette fonction. Il

propose de désigner **Monsieur Jean-Luc PARIS –Conseiller Municipal délégué aux Affaires de Byans**, ceci d'autant que cette école est fréquentée en priorité par les enfants de ce quartier.

Sur le même registre, Fernand BURKHALTER expose que Monsieur Sébastien MANCASSOLA – Adjoint aux Travaux, ne souhaite plus être représentant suppléant au Pôle Energie auquel Danielle BOURGON siège en tant que titulaire. Il propose par conséquent de désigner à sa place **Madame Martine PEQUIGNOT – Première Adjointe**, d'autant que l'intéressée présidait cette structure jusqu'aux élections régionales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions (5 abstentions du Front de Gauche et Républicain et 2 abstentions de Mme BOUCHE et M. BANET), **ADOpte** ces 2 propositions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 11 avril 2016

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016

N°025/2016

ND423

**Objet : Action Jeunesse Citoyenne des vacances de février 2016 : autorisation de versement de la bourse éducative**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que dix jeunes ont participé à l'Action Jeunesse Citoyenne des vacances de février 2016. Il s'agissait de rénover l'intérieur de la salle ados du Centre Simone Signoret : une sous-couche a été appliquée pour recouvrir l'ancienne peinture puis les jeunes ont réalisés des peintures et graff sur les murs.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 150€, pour un montant total de 1 500€, aux participants dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PERIODE
YALLAOUI	SAMY	10 IMPASSE CHARLES PERRAULT	70400	HERICOURT	du lundi 15 au vendredi 19 février 2016
DERBAK	FAHIM	6 RUE DU POLYGONE	70400	HERICOURT	du lundi 15 au vendredi 19 février 2016
DJERMANE	YANNIS	40 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	70400	HERICOURT	du lundi 15 au vendredi 19 février 2016
EL AMRI BOILLOT	BASILE	24 RUE PIERRE MENDES France	70400	HERICOURT	du lundi 15 au vendredi 19 février 2016
EL HIRI	AYOUB	29 RUE DU 11 NOVEMBRE	70400	HERICOURT	du lundi 15 au vendredi 19 février 2016
ROBILLARD	NICOLAS	61 RUE LOUIS RENARD	70400	HERICOURT	du lundi 15 au vendredi 19 février 2016
KHEDIM	DJELLOUL	10 TER RUE DES COPRIS	70400	HERICOURT	du lundi 15 au vendredi 19 février 2016
KOLIC	ERSAN	14 IMPASSE DES TULIPES	70400	HERICOURT	du lundi 15 au vendredi 19 février 2016
PICART	OCEANE	10 RUE DES FRERES LUMIERE	70400	HERICOURT	du lundi 15 au vendredi 19 février 2016
AMGHAR	YOUSSEF	2 RUE DESCARTES	70400	HERICOURT	du lundi 15 au vendredi 19 février 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité le versement de la bourse éducative tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 11 avril 2016

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2016

N°026/2016

ND

**Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale le 30 mars 2014, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, ces décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi

il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 07 décembre 2015, en vertu de la délégation.

Cette communication ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 avril 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

**LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 07 DECEMBRE 2015 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2014 (délibération n°016/2014)**

**REALISATION D'EMPRUNT ET GESTION DE LA TRESORERIE :**

NEANT

**ACCORDS CADRE, MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant HT
Travaux Fort du Mont Vaudois 10ème tranche	ERIGE	66 267.61
Démolition partielle d'un bâtiment industriel (CDCE)	Lot 1 Désamiantage Sarl BATICHOC	66 298.13
	Lot 2 Déconstruction Sarl DROMARD	41 000.00
Travaux suite à sinistre acoustique Ecole de Musique	Plâtrerie Peinture : SAS CURTI	50 845.62
	Electricité : CHOLLEY ELEC	2 880.00
	Chauffage Ventilation : EUROL CSVB	1 560.00
	Revêtements de sol : SARL EUROP REVETEMENTS	8 254.33
	Menuiseries intérieures : SARL SALVADOR	2 470.00

**BAUX DE LOCATION :**

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
NEANT			

**CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :**

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
N°253 du 20 Décembre 2015	Acoustique école de Musique I	38 735.46
N°31 du 23/02/2016	Acoustique Ecole de Musique II	7 747.10
N°30 du 23/02/2016	Mât EP Rond Point du Chemin vert	2 532.00
N°40 du 03 Mars 2016	Mât EP Rond Point du Chemin Vert	1 927.20

**REGIES COMPTABLES :**

NEANT

**DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :**

5 nouvelles concessions

**DONS ET LEGS :**

NEANT

**ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS:**

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
NEANT		

**FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :**

NEANT

**REPRISES D'ALIGNEMENT EN APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME:**

NEANT

**DROITS DE PREEMPTION :**

NEANT

**ACTIONS EN JUSTICE :**

NEANT

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EQUIPEMENT DE ZAC ET CONVENTION DE PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES POUR VOIRIE ET RESEAUX:**

NEANT

**REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 600 000€:**

NEANT

**EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE**

NEANT

\*\*\*\*\*

- **AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT (délibération n°025/2014 du 11/04/2014)**
- **AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS CENTRE SIMONE SIGNORET (délibération n°026/2014 du 11/04/2014)**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
<b>CENTRE SIGNORET</b>			
Transformation CDD en CDI du Directeur	1	35/35 <sup>ème</sup>	1

Animation Club Sports détente au féminin et Body Tonic	1	12,5/35 <sup>ème</sup>	1
Renouvellement Emploi d'Avenir	1	30/35 <sup>ème</sup>	1
<b>COHESION SOCIALE</b>			
NEANT			
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
Service RH			
CDD Remplacement Temps Partiel	1	10/35 <sup>ème</sup>	1
Service Etat Civil			
CDD Agents Recenseur	2	Vacations horaires	2
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Service Voirie / Festivités			
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	1	20/35 <sup>ème</sup>	1
Service Environnement			
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
Renouvellement Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
Renouvellement Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	1	20/35 <sup>ème</sup>	1
<b>PERSONNEL DE SERVICE</b>			
Renouvellement Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	1	20/35 <sup>ème</sup>	1
<b>SERVICE DES SPORTS</b>			
NEANT			

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Le Maire  
Fernand BURKHALTER

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016**

N° 027/2016  
SW/08241

**Objet : Copropriété 13 rue de la Tuilerie : signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour les travaux de démolition**

Le Maire expose que suite au sinistre incendie du 13 octobre 2013 qui a détruit plusieurs lots de la copropriété 13 rue de la Tuilerie, il convient à présent de procéder à leur démolition.

La commune étant propriétaire du plus gros lot, il a été proposé qu'elle porte à son compte et pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que des autres propriétaires concernés, le marché de démolition et de désamiantage.

Une convention doit donc être signée avec la CCPH afin que la ville puisse lui refacturer les frais engagés pour ses lots.

Les devis établis pour l'ensemble du site laissent apparaître les coûts suivants pour les lots appartenant à la CCPH :

Lot n° 8 : 3 230.00 € HT + 10 % de frais de maîtrise d'œuvre soit 3 553.00 € HT

Lot n° 16 : 4 207.50 € HT + 10 % de frais de maîtrise d'œuvre soit 4 628.25 € HT

**soit un montant total de 8 181.25 € HT** auquel il conviendra d'ajouter, le cas échéant, 2 000 €HT par lot concerné pour le désamiantage. Ces coûts peuvent évoluer en phase opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 11 avril 2016.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016**

N° 028/2016  
SW/08240

**Objet : Acquisition de terrain aux Vignes : réserve incendie**

Le Maire expose qu'afin d'assurer une protection incendie sur la partie la plus habitée du secteur des Vignes, la commune a sollicité des propriétaires fonciers en vue d'acquérir les emprises de terrain nécessaires, chemin de l'Aubin Vert.

La parcelle concernée, de par sa place centrale, appartient à Monsieur et Madame Jean SURDEY et ces derniers ont récemment fait part de leur accord quant à un prix de cession proposé de 3€/m<sup>2</sup>.

L'emprise nécessaire devant être complétée par d'autres parcelles appartenant aux époux RAIBERT, il sera procédé avec ces derniers, à un échange qu'ils ont d'ores et déjà accepté. Il leur sera rétrocédé, en contrepartie de leur terrain, le résiduel de la parcelle SURDEY non utilisée pour l'installation de la réserve incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Jean SURDEY, cadastrée section AI numéro 0115 d'une superficie de 695 m<sup>2</sup> au prix

de 3 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 2 085 € et autorise le Maire, ou la première adjointe, à la signature de l'acte notarié à intervenir.

Les frais inhérents à la transaction seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 11 avril 2016.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016

N° 029/2016

CB/SW

**Objet : Quartier des Vignes : Mise en place d'une aide municipale pour le financement d'équipements autonomes d'eau et assainissement**

Le Maire expose qu'en dehors de la zone urbanisable du quartier des Vignes, les habitations diffuses qui se sont formées au gré des années ne disposent pas pour la plupart de citernes destinées à récupérer les eaux de pluie afin de satisfaire les besoins ménagers.

Qui plus est, le rejet des eaux usées là encore ne transite pas toujours par l'intermédiaire d'une fosse sceptique et de filtres épurateurs alors que l'assainissement non collectif fait l'objet depuis plusieurs années d'une réglementation stricte qui s'applique à tous les propriétaires dont l'habitation n'est pas raccordable au réseau public d'assainissement.

Concernant l'eau, quant bien même certains disposent de réserves suffisantes pour les besoins d'un abri de jardin ou d'une résidence secondaire, il n'en est plus de même lorsque la résidence devient l'habitation principale.

A une époque, l'ancienne municipalité avait alors accepté de dépanner les habitations concernées en effectuant des livraisons d'eau dont la pérennité ne peut plus être assurée. En effet, outre le coût de cette intervention qui requiert la collaboration de deux ou trois agents municipaux chaque mercredi, le véhicule, une ancienne benne à eau des pompiers, est particulièrement vétuste et la commune ne saurait envisager d'investir pour son renouvellement.

Le 2 février dernier, le Maire a convié en Mairie les cinq ou six principaux utilisateurs du service de l'eau qui se font livrer systématiquement chaque semaine, afin de les sensibiliser sur l'impérieuse nécessité à ce qu'ils s'équipent. Un seul d'entre eux était présent, sachant toutefois que les membres de l'association des Amis des Vignes assistaient à cette réunion. Ces derniers ont bien pris en compte la problématique communale et ont partagé la méthode que le Maire compte mettre en place pour inciter à ces mises aux normes individuelles.

A ce titre, il est proposé, sur la base d'un coût subventionnable plafonné à 10 000€ pour l'eau et 10 000€ également pour l'assainissement, qu'une aide municipale de 30% soit versée aux demandeurs la première année.

Il est précisé toutefois que la subvention destinée à l'assainissement individuel n'intervienne qu'à condition que le demandeur soit déjà autonome au niveau de la ressource en eau.

Cette première année sera considérée à partir du vote de cette délibération jusqu'au 30 juin 2017, afin de tenir compte du délai durant lequel l'information parviendra à tous les résidents des Vignes.

Pour la deuxième année, du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, l'aide sera réduite à 20%.

Enfin pour la dernière année de subventionnement, à savoir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, le soutien sera limité à 15%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 6 abstentions (groupe Front de Gauche et Républicain et M. BANET (opposition de droite) qui ne prend pas part au vote car résidant du Quartier des Vignes) valide ces modalités et autorise le Maire à la mise en place de conventions spécifiques avec les bénéficiaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 11 avril 2016.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016

N° 030/2016

SW/08240

**Objet : Acquisition et cession de terrain lieu-dit Prés du Fol**

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale située lieu-dit « Prés du Fol », il convient que la commune cède 491 m<sup>2</sup> de terrain à prélever de la parcelle cadastrée section E numéro 0209 d'une superficie totale de 43 368 m<sup>2</sup> à la société DORINVEST, représentée par Monsieur QUIRICI.

Cette cession est nécessaire pour permettre l'accès à la future zone depuis l'ancienne RD 438, prescription demandée par le Conseil Départemental dans le cadre de l'instruction du permis de construire, toute entrée et sortie de véhicules étant interdite sur les giratoires.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale du terrain à 1.90 € HT le m<sup>2</sup>.

Dans le même temps, la société DORINVEST cède à la commune 168 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle cadastrée section E numéro 0086 d'une superficie totale de 9 093 m<sup>2</sup> aux fins de rétablissement du chemin forestier à proximité du giratoire, aux mêmes conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres, compte tenu de huit voix contre (oppositions municipales, sauf M. Robert BURKHALTER) :

- se prononce favorablement sur les transactions à intervenir avec la société DORINVEST sur la base du prix au m<sup>2</sup> défini par les services de France Domaine à savoir 1.90 €,
- autorise le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes notariés à intervenir.

Les frais inhérents à ces transactions seront supportés par la société DORINVEST.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 11 avril 2016.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016

N° 031/2016  
SW/0921

**Objet : Distraction du régime forestier**

Le Maire expose que dans le cadre du projet de vente d'une parcelle à la société DORINVEST, il y a lieu de demander la distraction du régime forestier et le défrichement de la partie de parcelle boisée ci-dessous désignée :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface à distraire
HERICOURT	E	0209	Bois des Epenottes	4ha 33a 68ca	05a 20ca

La surface à défricher est égale à la surface à distraire.

La Commune s'engage :

- à installer deux bornes avant le printemps 2016, aux angles Sud et Est de la surface à distraire et à fournir un exemplaire du plan de bornage à l'Office National des Forêts ;
- à solliciter à titre compensatoire l'application du régime forestier pour une parcelle qui sera déterminée ultérieurement dans le cadre du renouvellement de l'aménagement de la forêt d'Héricourt (2017/2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres, compte tenu de huit voix contre (oppositions municipales, sauf M. Robert BURKHALTER), sollicite la distraction du régime forestier et le défrichement de la parcelle ci-dessus désignée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 12 avril 2016.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 AVRIL 2016

N° 32/2016

**Objet : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables**

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 2 mars 2016, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement de créances concernant deux sociétés.

Le Tribunal du Commerce de Vesoul a prononcé les 13/10/2015 et 12/01/2016 la clôture pour insuffisance d'actif concernant respectivement :

- PAMA MULLER ED DIA sis avenue Jean Jaurès à Héricourt
- SARL SVSA GARAGE VAUDEZ sis 42 faubourg de Belfort à Héricourt.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur des pièces suivantes :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2014	634.14 €	PAMA MULLER ED DIA	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Clôture pour insuffisance d'actif
Années 2012 à 2015	1 086.00 €	SARL SVSA GARAGE VAUDEZ	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Clôture pour insuffisance d'actif
<b>TOTAL</b>	<b>1 720.14 €</b>			

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres compte-tenu de 2 voix Contre (Mme Bouche / M. Banet) - **AUTORISE** les admissions en non valeur des factures susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 12 avril 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2016



**Objet : Personnel Territorial – Mise à jour de l'organisation Fonctionnelle**

Le Maire expose que le Conseil Municipal a validé par délibération du 7 décembre 2007, dans le cadre de la modification des règles d'avancement, l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la ville d'Héricourt. Cette organisation a pour but de pointer par service le type de grade de nomination qui doit être cohérent par rapport aux fonctions des agents.

Elle a été modifiée par délibérations du 6 juillet 2012 et du 28 avril 2014 afin de prendre en compte le transfert de la Médiathèque à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt mais également les nouveaux grades de catégorie B suite à la réforme intervenue pour les grades de rédacteurs et éducateurs de jeunes enfants.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte le transfert de l'Ecole Municipale de Musique à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais également la cohérence de certains grades avec les fonctions d'encadrement suite notamment aux différents départs à la retraite.

Par conséquent, l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville doit être mise à jour à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 08 avril 2016, un avis favorable quant à cette mise à jour à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres compte tenu de 9 voix contre (oppositions municipales) **DECIDE** de valider à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville d'Héricourt ainsi que le tableau des effectifs tels que définis dans les annexes jointes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 13 avril 2016.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ORGANISATION FONCTIONNELLE  
DES SERVICES MUNICIPAUX  
DE LA VILLE D'HERICOURT**

**ADMINISTRATIFS**

**TECHNIQUES**

**SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES**

**SPORTS**

**CULTURE ET COMMUNICATION**

**COHESION SOCIALE**

**Avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique le 08 avril 2016**

**Validation le 08 avril 2016 par le Conseil Municipal à la Majorité de ses membres compte tenu de 9 voix contre (oppositions municipales) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Vu pour être annexée à la délibération n° 033 du 08 avril 2016**

**Fait à Héricourt, le 13 avril 2016**

**Le Maire,**

**Fernand BURKHALTER**

**DIRECTION GENERALE**

**Grade de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Attaché à Attaché principal  
Emploi Fonctionnel de Directeur Général des Services de 10 à 20000 habitants

**ADMINISTRATIFS**

**SECRETARIAT GENERAL**

**ACCUEIL STANDARD**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Administratif de 2<sup>eme</sup> classe à Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ere</sup> classe

**GESTION DU COURRIER, DES ASSEMBLEES, DU PATRIMOINE ET DES ACTES ADMINISTRATIFS / SUIVI DES POLITIQUES TRANSVERSALES / URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN / GESTION DES MOYENS / SERVICE COMMUNICATION / SECRETARIAT DU MAIRE**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe <u>Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel</u> <u>Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel</u> <u>Attaché à titre exceptionnel si nomination Chef de Service</u>

**DOCUMENTATION ARCHIVES**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe <u>Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel</u> <u>Attaché à titre exceptionnel si nomination Chef de Service</u> Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à Assistant de Conservation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe <u>Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel</u>

**COMPTABILITE**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>	
<u><b>Chef de Service</b></u> Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Attaché	
-----	
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe <u>Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel</u>	

**RESSOURCES HUMAINES**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>	
<u><b>Chef de Service</b></u> Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Attaché	
-----	
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe <u>Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel</u>	

**ETAT CIVIL / FESTIVITES / RELATIONS PUBLIQUES / MAIRIE DE BUSSUREL**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

**Chef de Service** Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Attaché

-----  
Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel

**TECHNIQUES**

**DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Ingénieur à Ingénieur hors classe  
Emploi Fonctionnel de Directeur des Services Techniques de 10 à 20000 habitants

**SECRETARIAT**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel

**BATIMENT**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

**Chef de Service** Agent de maîtrise à Ingénieur

-----  
**Adjoints au Chef de Service** Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à Technicien

Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à titre exceptionnel

**PEINTURE / SERRURERIE / MENUISERIE / MAÇONNERIE / PLOMBERIE / ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DES DROITS DE PLACE**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

**Chef de Service** Agent de maîtrise à Ingénieur

**Adjoins au Chef de Service** Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à Technicien  
Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à titre exceptionnel

**VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DROITS DE PLACE**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**ENVIRONNEMENT**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

**Chef de Service** Agent de maîtrise à Ingénieur

**Adjoins au Chef de Service** Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à Technicien  
Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à titre exceptionnel

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT / PROPRETE URBAINE / STADES ET VESTIAIRES**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

**Responsable des Moyens Humains et de la Logistique**

Agent de Maîtrise à Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe

-----

Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### ECOLE MATERNELLES

##### Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

ATSEM de 1<sup>ère</sup> Classe à ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel

#### GROUPES SCOLAIRES / AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX / SECURITE SCOLAIRE

##### Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### DISTRIBUTIONS INFORMATIONS MUNICIPALES / VINS D'HONNEUR

##### Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

-----

Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### SPORTS

##### Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Educateur APS (\*) Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Conseiller des APS (\*)

-----

Opérateur APS (\*) à Educateur APS (\*) Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Educateur APS (\*) Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel

Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel Titulaire d'un Brevet d'Etat obligatoirement

(\*) **APS** : Activités Physiques et Sportives

**CULTURE ET COMMUNICATION**

**COORDINATION ET COMMUNICATION**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel  
Attaché à titre exceptionnel si nomination Chef de Service

**COHESION SOCIALE**

**CCAS**

**DIRECTION**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Attaché à Attaché Principal

**CENTRE SOCIOCULTUREL SIGNORET**

**DIRECTION**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Attaché à Attaché Principal

**SECRETARIAT**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel

**REFERENT FAMILLE**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Educateur de Jeunes Enfants à Educateur Principal de Jeunes Enfants

## ANIMATION

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>	
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	à
<u>Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe</u>	
<u>Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel</u>	
-----	
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	à
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	

### ETAT DU PERSONNEL DE LA VILLE D'HERICOURT – TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET – AU 1ER JANVIER 2016

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Pourvus par Titulaires	Pourvus par non Titulaires	Vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>29</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
Directeur	A	1	0	0	1
Attaché	A	4	3	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	5	0	0
Rédacteur	B	3	3	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	0	0	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	0	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	8	6	0	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>56</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Ingénieur principal	A	1	1	0	0
Ingénieur	A	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	7	7	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	14	13	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	9	0	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	4	4	0	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	19	15	0	4
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	0	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	4	4	0	0
ATSEM de 1ère classe	C	1	1	0	0

<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Educateur APS principal de 1ère classe	B	2	2	0	0
Opérateur Qualifié des APS	C	1	0	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	2	2	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	0	0
<b>TOTAUX</b>		<b>98</b>	<b>86</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

Vu pour être annexé à la délibération n° 033 du 08 avril 2016

Fait à Héricourt, le 13 avril 2016

Le Maire

Fernand BURKHALTER

**ETAT DU PERSONNEL DE LA VILLE D'HERICOURT - TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS NON COMPLET - AU 1ER JANVIER 2016**

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Pourvus par Titulaires	Pourvus par non Titulaires	Vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif de 2ème classe 25/35ème	C	1	1	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>19</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe 32/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 1ère classe 20/35ème	C	2	2	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 31/35ème	C	1	0	0	1
Adjoint technique de 2ème classe 30/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 28,5/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 25/35ème	C	4	2	0	2
Adjoint technique de 2ème classe 24/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 22/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 20/35ème	C	4	2	0	2
Adjoint technique de 2ème classe 16/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 15/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 9/35ème	C	1	0	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ATSEM de 1ère classe 13/35ème		1	1	0	0



<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation de 2ème classe 23/35ème	C	1	0	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>22</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

Vu pour être annexé à la délibération n° 033 du 08 avril 2016

Fait à Héricourt, le 13 avril 2016

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2016

N° 034/2016

FB/00122

**Objet : Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois**

Le Maire expose que les propositions d'avancement de grade pour l'année 2016 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de Haute Saône. Les commissions administratives paritaires compétentes se sont réunies dernièrement.

Il est donc proposé à l'assemblée la création et la suppression des emplois engendrées par ces avancements de grade.

Il est également proposé la suppression d'emplois vacants suite à des admissions à la retraite, dans la mesure où ils ne seront jamais pourvus. En effet, les avancements de grade sont effectués au moyen d'une transformation de l'emploi (création et suppression) de chaque agent concerné et les recrutements sont quant à eux généralement effectués en direct au premier grade du cadre d'emplois concerné sauf en cas de mutation notamment.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 8 avril 2016, un avis favorable quant à la suppression des emplois concernés à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Une proposition de création d'emplois est également établie à savoir,

D'une part, le recrutement du successeur du directeur général des services admis à la retraite à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016 s'effectuera à compter du 15 mai 2016 sur le grade d'attaché à temps complet. L'agent ainsi recruté sera promu au grade d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

Il sera éventuellement détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est donc proposé à l'assemblée la création

- d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du 15 mai 2016
- d'un emploi d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

D'autre part, afin de remplacer le coordonnateur du service environnement malheureusement décédé le 21 février dernier, il est proposé la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres compte tenu de 9 voix contre (oppositions municipales),

**APPROUVE**

**La création des emplois suivants :**

- ❖ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016
  - un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- ❖ à compter du 15 mai 2016
  - un emploi d'attaché à temps complet
- ❖ à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016
  - deux emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- ❖ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
  - un emploi d'attaché principal à temps complet

**La suppression des emplois suivants**

- ❖ à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016
  - deux emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
  - un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
  - un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ❖ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
  - Un emploi de directeur territorial à temps complet

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 13 avril 2016.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2016

N° 035/2016  
HL/0020033

**Objet : Emprunts Structurés - Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local**

Le Maire expose que la ville d'Héricourt est détentrice sur le service de l'assainissement, de deux emprunts structurés, classés 3E et 4E selon la charte Gissler.

Jusqu'à présent, il nous était proposé de rembourser intégralement ces emprunts moyennant une indemnité démesurée : Elle représentait largement plus d'un million d'euros pour à peine plus de deux millions de capital restant dû, le fonds de soutien prenant environ 15% à sa charge.

Nos emprunts présentant peu de risques, aucun souci depuis six ans, substituer à la perte éventuelle de quelques dizaines de milliers d'euros, l'indemnité certaine de plusieurs centaines de milliers d'euros n'est jamais apparu de bonne gestion.

Le 28 janvier dernier, le Comité National d'Orientation et de Suivi du fonds de soutien dédié aux emprunts à risque a statué sur le dispositif d'aide dit dérogatoire.

Celui-ci, qui permet de mobiliser l'aide de l'état sous forme de bonifications des échéances d'intérêt payé, est aménagé comme suit :

- Possibilité de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide et maintien de la possibilité de mobiliser celle-ci pour compenser les intérêts dégradés (c'est-à-dire au-delà du taux de l'usure) payées sur une échéance;
- Possibilité de renouvellement de la période chaque 3 ans sur demande expresse;
- Applicabilité jusqu'en 2028.

Cette mesure nouvelle permet de sécuriser les emprunts qui ne sont pas ou peu dégradés sans recourir à un endettement supplémentaire pour en financer la sortie.

Elle correspond à notre situation.

C'est ainsi que

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions** (Front de Gauche et Républicain et opposition de Droite),

**DECIDE**

**Article 1**

**Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel** avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et SFIL (anciennement dénommée Société Française de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune d'Héricourt, d'une part et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet des contrats de prêt N° MPH260861EUR et MPH260795EUR.

**Article 2**

**Le conseil Municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé** dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) *Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :*

La commune d'Héricourt et DEXIA Crédit Local (DCL) ont conclu les contrats de prêt suivants (ci-après dénommés les contrats de prêt);

Les prêts y afférents étaient inscrits au bilan de la CAFFIL qui en était le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts étaient les suivantes :

Numéro du Contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH260861EUR	9 juillet 2008	1 250 000.00 EUR	31 ans et 11 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/09/2011, taux fixe de 3.30%. Pendant une 2 <sup>e</sup> phase qui s'étend du 01/09/2011 au 01/09/2026 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/09/2026 au 01/09/2040; taux fixe de 3.30%	4E
MPH260795EUR	9 juillet 2008	1 250 000.00 EUR	29 ans et 7 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement	4E

				au 01/10/2012, taux fixe de 3.40%. Pendant une 2 <sup>e</sup> phase qui s'étend du 01/10/2012 au 01/10/2034 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/10/2034 au 01/09/2039; taux fixe de 3.40%	
--	--	--	--	--	--

La Commune d'Héricourt considère que les contrats de prêt sont entachés de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité.

Ayant pris connaissance du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés prévus (I) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, (II) par le décret N° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret N°2015-619 du 04 juin 2015 et (III) par l'arrêté du 22 juillet 2015, la Commune d'Héricourt souhaite solliciter une aide auprès du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret s'agissant des contrats de prêt, ce dernier ne devant pas faire l'objet dans l'immédiat d'un remboursement anticipé.

L'aide pourra être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre des Contrats de Prêt, étant précisé que la Commune d'Héricourt a pour objectif à terme de désensibiliser les Contrats de Prêt.

Aussi, afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, la Commune d'Héricourt, CAFFIL et SFIL ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par les dispositions légales et réglementaires susvisées afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien.

*b) Concessions et engagements réciproques des parties :*

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

L'objectif étant de désensibiliser les Contrats de Prêt, CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la commune d'Héricourt dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer les Contrats de Prêt vers un contrat de prêt à taux fixe. La liquidité nouvelle serait alors consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

L'engagement de la SFIL consiste à prendre acte de la renonciation de la commune d'Héricourt à tous droits ou actions à son encontre.

Les concessions et engagements de la commune d'Héricourt consistent à :

- (I) Mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret N° 2015-619 du 04 juin 2015;
- (II) Renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires arbitrales ou administratives visant à obtenir par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution totale ou partielle des Contrats de Prêt, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des Contrats de Prêt, ainsi que tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces Contrats de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel pouvant s'y rapporter;
- (III) Renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives, à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

**Article 3**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole transactionnel** et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 avril 2016.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**Annexe :** Projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL

*Projet de Protocole transactionnel – 06 04 2016*

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**ENTRE :**

(1) **La Caisse Française de Financement Local**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, agréée comme société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier au capital social de 1 315 000 000 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064 (anciennement dénommée Dexia Municipal Agency), (ci-après « **CAFFIL** ») ;

Représentée aux fins des présentes par SFIL, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital social de 130 000 150 euros dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585 (anciennement dénommée Société de Financement Local), agissant en qualité d'établissement gestionnaire de CAFFIL conformément à l'article L. 513-15 du Code Monétaire et Financier ;

**DE PREMIERE PART,**

(2) **SFIL**, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital social de 130 000 150 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585 (anciennement dénommée Société de Financement Local) (ci-après « **SFIL** ») ;

**DE DEUXIEME PART,**

**ET :**

(3) **La Commune d'Héricourt**, sise Mairie 46 rue du Général de Gaulle BP 55, 70 400 HERICOURT (ci-après la « **Commune** »), prise en la personne de son Maire habilité à cet effet par décision exécutoire du conseil municipal du [date] ;

**DE TROISIEME PART.**

Ensemble dénommées les « **Parties** ».

*Paraphes*

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

(A) La Commune et Dexia Crédit Local ont signé le 9 juillet 2008 le contrat de prêt n°MPH260861EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt n°1** ») et le contrat de prêt n°MPH260795EUR (ci-après le « **Contrat de prêt n°2** »). Le Contrat de Prêt n°1 et le Contrat de Prêt n°2 sont ci-après désignés ensemble les « **Contrats de Prêt** ». Les Contrats de Prêt étaient inscrits au bilan de CAFFIL qui en était le prêteur.

(B) En effet, Dexia Crédit Local avait financé les prêts susvisés par l'intermédiaire de CAFFIL, anciennement dénommée Dexia Municipal Agency (DMA), une société de crédit foncier.

(C) DMA était à l'époque de la signature des Contrats de Prêt et jusqu'au 31 janvier 2013 une filiale à 100 % de Dexia Crédit Local.

(D) Jusqu'à cette date, Dexia Crédit Local assurait la commercialisation ainsi que la gestion et le recouvrement des prêts inscrits au bilan de DMA. Dexia Crédit Local avait signé alors avec l'emprunteur, pour le compte de DMA, les Contrats de Prêt.

(E) Le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local a cédé l'intégralité du capital social de DMA à la SFIL, détenue par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et la Banque Postale. Cette cession s'est inscrite dans le cadre du plan de résolution du groupe Dexia mis en place par les Etats belge et français et approuvé par la Commission européenne.

(F) A l'occasion de cette cession, DMA a été renommée la Caisse Française de Financement Local et la gestion des prêts inscrits au bilan de CAFFIL a été confiée à compter du 1er février 2013 à sa nouvelle société mère, SFIL.

(G) La Commune considère que les Contrats de Prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité (ci-après la « **Contestation à naître** »).

(H) La Commune a pris connaissance du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés prévu par (i) la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, (ii) le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 (ci-après le « **Décret** ») et (iii) l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du Décret. Elle a indiqué à CAFFIL et SFIL qu'elle sollicitera une aide auprès du fonds de soutien créé par ladite loi de finances pour 2014 modifiée (ci-après le « **Fonds de Soutien** ») dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 du Décret.

(I) Aussi, afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute Contestation à naître sur les Contrats de Prêt, les Parties souhaitent formaliser les concessions réalisées au moyen de la présente transaction, régie par les articles 2044 et suivants du Code civil (ci-après le « **Protocole** »).

*Paraphes*

**IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :**

**1. CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES**

1.1 Pour mettre un terme transactionnel à la Contestation à naître relative aux Contrats de Prêt, les Parties s'engagent comme suit :

1.1.1 Concessions et engagements de CAFFIL

L'objectif étant de désensibiliser les Contrats de Prêt, CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la Commune dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer les Contrats de Prêt vers un contrat de prêt à taux fixe (ci-après le « **Nouveau Contrat de Prêt** »). La liquidité nouvelle serait consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Dans un souci de clarté, il est précisé que la « liquidité nouvelle » correspondra exclusivement, et selon les cas :

(a) au financement de tout ou partie de l'indemnité de remboursement anticipé ou, le cas échéant, de l'indemnité compensatrice dérogatoire du contrat de prêt refinancé, et/ou

(b) au rallongement de la durée du contrat de prêt refinancé, et/ou

(c) à la réduction du rythme de l'amortissement du contrat de prêt refinancé, et/ou

(d) à un nouveau financement.

A ce titre, il est indiqué que l'opération de refinancement qui sera envisagée pourra présenter un caractère dérogatoire par rapport aux stipulations des Contrats de Prêt. La clause de remboursement anticipé des Contrats de Prêt ne sera alors pas applicable et une indemnité compensatrice dérogatoire sera déterminée par le prêteur en lieu et place de l'indemnité de remboursement anticipé initialement convenue, dont l'objet sera néanmoins similaire.

*Paraphes*

1.1.2 Engagement de SFIL

SFIL prend acte de la renonciation à tous droits et actions de la Commune à son encontre tel qu'indiqué à l'article 1.1.3 (b) ci-dessous.

1.1.3 Concessions et engagements de la Commune

En contrepartie des concessions et engagements décrits aux articles 1.1.1 et 1.1.2 ci-dessus, la Commune s'engage en toute connaissance de cause :

(a) à mener à bien une demande d'aide au Fonds de Soutien dans les conditions prévues par le Décret ;

(b) à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir :

(i) par tout moyen - lié notamment, aux vices du consentement, à la capacité, au taux effectif global, à l'usure ou à l'indemnité de remboursement anticipé - la nullité, la résiliation, la résolution totale ou partielle des Contrats de Prêt ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par lesdits Contrats de Prêt, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, et/ou

(ii) par tout moyen - lié notamment à la méconnaissance d'une quelconque obligation au titre de la commercialisation ou de l'exécution des Contrats de Prêt en particulier les obligations d'information, de conseil, de mise en garde, de bonne foi ou de loyauté - la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des Contrats de Prêt ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par lesdits Contrats de Prêt, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter.

(c) à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de Dexia Crédit Local selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL à l'article 1.1.3(b).

1.2 Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, le Protocole vaut règlement transactionnel entre les Parties de la Contestation à naître relative aux Contrats de Prêt et possède l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Sous réserve du respect par chacune des Parties de ses obligations, les Parties s'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction en l'une quelconque de ses dispositions pour quelque raison que ce soit, fût-ce pour erreur de droit ou de fait.

## **2. FONDS DE SOUTIEN**

2.1 La Commune a connaissance de la mise en place d'un dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés via la création du Fonds de Soutien.

2.2 Conformément à l'engagement pris à l'article 1.1.3 (a), la Commune sollicitera une demande d'aide au Fonds de Soutien au titre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 du Décret s'agissant des Contrats de Prêt, ce dernier ne devant pas faire l'objet d'un remboursement anticipé. L'aide pourra alors être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre des Contrats de Prêt, étant entendu que la Commune a pour objectif à terme de désensibiliser les Contrats de Prêt.

2.3 Afin de permettre à la Commune de compléter son dossier de demande d'aide au Fonds de Soutien, SFIL en sa qualité d'établissement gestionnaire de CAFFIL :

transmet, en application de l'article 2-I-2° du Décret, un avis sur l'éligibilité au Fonds de Soutien des Contrats de Prêt, objet du Protocole et de la demande d'aide de la Commune ; cet avis d'éligibilité est joint en annexe du présent Protocole ;

indique que les montants de l'indemnité de remboursement anticipé des Contrats de Prêt, valorisés aux dates prévues par l'article 1-2° de l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du Décret, sont transmis dans l'avis d'éligibilité joint en annexe du présent Protocole ;

indique, en complément, que le Nouveau Contrat de Prêt qui pourrait être conclu entre CAFFIL et la Commune mentionnera expressément le montant de l'indemnité de remboursement anticipé (ou de l'indemnité compensatrice dérogatoire) due au titre du remboursement anticipé des Contrats de Prêt.

La Commune remettra au Fonds de Soutien une copie de ce Protocole signé.

2.4 La Commune demandant à bénéficier du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés régi notamment par l'article 92 de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et par le Décret, il convient de rappeler que CAFFIL a contribué volontairement à hauteur de 150 millions d'euros au Fonds de Soutien, ce qui devrait permettre ainsi à la Commune de percevoir une aide financière que CAFFIL aura par conséquent partiellement financée.

*Paraphes*

## **3. DECLARATIONS ET GARANTIES**

3.1 Chacune des Parties déclare avoir la capacité de conclure le Protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent pour elle. Les signataires du Protocole disposent de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour signer le Protocole au nom et pour le compte de chacune des Parties.

3.2 Toutes les formalités requises pour assurer la légalité, la validité et la force obligatoire du Protocole ont été respectées et accomplies ou le seront dans le délai requis par chacune des Parties.

3.3 La Commune déclare que le présent Protocole ne constitue ni un engagement de prêter ni un « écrit constatant un contrat de prêt » au sens des dispositions des articles L. 313-4 et R. 313-1 du Code monétaire et financier et reconnaît que le taux effectif global (TEG) applicable au Nouveau Contrat de Prêt sera exclusivement mentionné dans le Nouveau Contrat de Prêt.

3.4 La Commune déclare et reconnaît que l'aide demandée au Fonds de Soutien dépend de l'analyse faite par ce dernier du dossier qui lui est communiqué par la Commune. Ainsi SFIL, CAFFIL et/ou Dexia Crédit Local ne sauraient être tenues responsables du montant finalement alloué par le Fonds de Soutien à la Commune. Par ailleurs, la Commune reconnaît qu'elle a eu connaissance du montant de cette aide avant la conclusion du Protocole et qu'elle dispose à ce titre de toutes les informations utiles pour s'engager définitivement au titre du Protocole.

3.5 La Commune déclare et reconnaît qu'elle ne disposera d'aucun droit né ou à naître à l'encontre de Dexia Crédit Local, se rattachant au Nouveau Contrat de Prêt dans la mesure où Dexia Crédit Local n'interviendra ni dans la mise en place, ni dans la conclusion, ni dans l'exécution du Nouveau Contrat de Prêt et qu'elle n'en sera ni le commercialisateur, ni le prêteur, ni le gestionnaire.

3.6 La Commune déclare que par délibération en date du [date], transmise à la Préfecture et publiée, le Conseil Municipal a valablement approuvé le projet de Protocole et ainsi autorisé son Maire à signer le Protocole ; la Commune reconnaît que la délibération susmentionnée doit être remise à SFIL préalablement à la signature du présent Protocole.

3.7 La Commune déclare et reconnaît (i) qu'il relève de sa seule responsabilité d'apprécier l'opportunité de solliciter l'aide du Fonds de Soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 du Décret et (ii) que la désensibilisation à terme des Contrats de Prêt ne dépend pas uniquement de CAFFIL et de SFIL mais également de conditions extérieures tels que la situation des marchés, la situation budgétaire de la Commune ou le besoin de liquidité nouvelle.

3.8 Les Parties reconnaissent que le Protocole reflète fidèlement leur accord, toute éventuelle proposition antérieure étant caduque, et traduit des concessions réciproques au titre de la Contestation à naître mentionnée au préambule.

3.9 Chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent Protocole établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

## **4. CONFIDENTIALITE**

4.1 Les Parties s'engagent à conserver pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature le caractère strictement confidentiel du présent Protocole, ainsi que de l'ensemble de ses termes et des négociations qui ont conduit à sa conclusion et, à ce titre, à ne pas communiquer dans les médias sur le présent Protocole.

4.2 Les Parties conviennent que par exception à l'article 4.1, la Commune rendra public le présent Protocole dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. De façon plus générale, il est également convenu entre les Parties que le contenu du présent Protocole pourra être révélé (i) à tout représentant habilité d'une autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire, mais uniquement sur sa demande expresse et à la condition que cette autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire soit en droit d'exiger une telle communication, (ii) à tout commissaire aux comptes de SFIL ou CAFFIL, pourvu qu'il soit tenu à une obligation de secret professionnel ou à un engagement de confidentialité et (iii) au(x) service(s) de l'Etat en charge d'instruire la demande d'aide au Fonds de Soutien.

4.3 En outre, une copie du présent Protocole signé sera adressée par SFIL à Dexia Crédit Local dans les quinze (15) jours ouvrés suivants sa signature.

## **5. COÛTS – FRAIS – HONORAIRES**

Chacune des Parties conservera à sa charge les coûts, frais et honoraires exposés à l'occasion de la rédaction et de l'exécution du Protocole.

## **6. DROIT APPLICABLE – COMPETENCE**

Le Protocole est régi par le droit français. Tout litige ou contestation relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Protocole relève de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Nanterre.

## **7. ENTREE EN VIGUEUR**

Le Protocole entre en vigueur par l'effet de sa signature par l'ensemble des Parties.

*Paraphes*

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_  
en trois (3) exemplaires originaux.  
**SFIL**

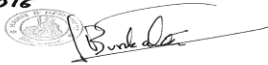
Nom : \_\_\_\_\_  
En qualité de :  
**La Caisse Française de Financement Local**

Nom : \_\_\_\_\_  
En qualité de :  
**La Commune d'Héricourt**

Nom : \_\_\_\_\_  
En qualité de : \_\_\_\_\_

**ANNEXE  
AVIS D'ELIGIBILITE**

*Vu le genre  
Annexe de 11 pages  
liée à la délibération 035/2016  
Héricourt, le 15/04/2016*



Délibération déposée  
à la Sous-Prefecture  
le : 15-04-2016

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 AVRIL 2016**

N° 036/2016  
FB/00122

**Objet : Personnel Territorial – Adulte Relais augmentation temps de travail**

Le Maire expose que dans le cadre du contrat de ville, il a été créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 un emploi Adulte Relais à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>. La création de cet emploi était destinée à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans le quartier prioritaire des Chenevières.

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter le temps de travail de cet emploi à concurrence du temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 et ce afin :

- d'augmenter sa présence sociale sur le quartier dans le but de renforcer les liens de confiance et la crédibilité de son positionnement de médiateur,
- de poursuivre la mise en œuvre de l'expérimentation du marché sur le quartier
- de porter le projet d'animation de proximité.

L'Etat accorde une aide forfaitaire annuelle dont le montant pour un emploi à temps complet est fixé à ce jour à 18 823 €. Cette augmentation de temps de travail doit faire l'objet d'une convention préalable entre la Ville et l'Etat représenté par la Préfète

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres compte tenu de 9 voix contre (oppositions municipales),

**APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'Adulte-Relais de 30 heures à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,

**AUTORISE** le Maire à effectuer les formalités administratives et à signer le contrat d'engagement ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment la modification de la convention, et son éventuel renouvellement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 13 avril 2016.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2016**

N° 037/2016  
FB/00122

**Objet : Personnel Territorial – Création de trois contrats d'accompagnement dans l'emploi**

Le Maire expose que dans le cadre du renfort des services, il est proposé à l'assemblée la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à temps complet et de deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres compte tenu de 9 voix contre (oppositions municipales),

**APPROUVE** la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 de

- un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à temps complet
- deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>

**AUTORISE** le Maire à effectuer les formalités de recrutement, à signer les contrats d'engagement ainsi que les documents nécessaires à leur mise en œuvre notamment la convention, et leur éventuel renouvellement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 13 avril 2016.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2016

N° 038/2016  
FB/00122

**Objet : Personnel Territorial – accroissement temporaire d'activité**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités du service environnement pour une période maximale allant du 15 avril 2016 au 31 octobre 2016 inclus.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres compte tenu de 9 voix contre (oppositions municipales),

**DECIDE**

- Le recrutement de 4 agents contractuels à temps complet en référence au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités du service environnement pour une période maximale allant du 15 avril 2016 au 31 octobre 2016 inclus.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.
- d'autoriser le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 13 avril 2016.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2016

N° 039/2016  
FB/00122

**Objet : Personnel Territorial – Création d'une prime dite 13<sup>ème</sup> mois et d'une prime dite "prime de présence" en faveur du personnel recruté en contrat Adulte Relais**

Le Maire expose que le personnel recruté en contrat Adulte Relais relève du statut de droit privé. Il ne dispose donc pas de la qualité de fonctionnaire ou d'agent public. Il n'est donc pas possible de lui octroyer le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires.

Il est donc proposé la création en faveur du personnel recruté en contrat **Adulte Relais** :

- **d'une prime annuelle dite 13<sup>ème</sup> mois**

Son montant annuel sera équivalent au SMIC mensuel (1466,62 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2016), il suivra l'évolution du SMIC qui servira de référence (valeur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) mais sera toutefois plafonné au montant de la prime perçue par un agent titulaire ou stagiaire remplissant les mêmes conditions.

Il sera calculé au prorata du temps de travail hebdomadaire et en fonction du temps de présence effective des agents.

Elle ne sera attribuée qu'après une période, à compter du recrutement, de 6 mois d'emploi ininterrompus.

Son versement interviendra, comme pour les fonctionnaires territoriaux, à hauteur de 50% fin juin, les autres 50% fin novembre.

**La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le premier versement interviendra donc avec les traitements du mois de juin 2016**

▪ **d'une prime annuelle dite prime de présence**

Son montant est fixé à 487,86 € (Valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010) et sera indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique. Il sera calculé au prorata du temps de travail hebdomadaire des agents.

Elle sera versée par période de 6 mois et représentera une contrepartie d'une présence effective durant cette même période avec une franchise doublement limitée, à savoir 5 jours d'absence cumulés dans les 6 mois précédents ou 10 jours d'absence cumulés dans les 12 mois précédents ceci afin de prendre en compte l'assiduité antérieure de l'agent.

Cette absence ne comprend pas les congés annuels, RTT, ancienneté, formation, syndicaux, les congés de maternité, de paternité et les congés pour événements familiaux.

Son versement interviendra comme pour les fonctionnaires territoriaux :

- avec les traitements de juillet de l'année N pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année N,
- avec les traitements de janvier de l'année N+1 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année N.

Son versement sera donc supprimé si l'agent enregistre une absence de plus de 5 jours cumulés dans les 6 mois précédents le versement ou de plus de 10 jours d'absence cumulés dans les 12 mois précédents le versement.

**La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le premier versement interviendra donc avec les traitements du mois de juillet 2016.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres compte tenu de 9 voix contre (oppositions municipales),

**ADOpte** et **PRECISE** que :

- la date d'effet est fixée
  - ✓ au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la prime dite "13<sup>ème</sup> mois", le premier versement interviendra avec les traitements du mois de juin 2016,
  - ✓ au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la prime dite "prime de présence" le premier versement interviendra avec les traitements du mois de juillet 2016.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 avril 2016.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2016

N° 040/2016

FB/00122

**Objet : Personnel Territorial – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Le Maire expose que lors de l'instauration du régime indemnitaire en mars 2004, il a été décidé le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à tous les fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B, lorsque la rémunération de ces derniers est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail des agents.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

Désormais, il est possible de rémunérer les heures supplémentaires à tous les agents de catégorie B, l'indice plafond de 380 ayant été supprimé.

Les agents recrutés en contrat de droit privé (emplois d'avenir, CAE, adulte relais,...) peuvent également bénéficier, le cas échéant, du paiement d'heures supplémentaires.

En tout état de cause, le paiement des heures supplémentaires reste exceptionnel, la règle étant la récupération des heures effectuées et ce dans le cadre du protocole d'accord de l'ARTT.

Il est proposé d'étendre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 l'attribution, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégories B tous cadres d'emplois confondus ainsi qu'aux agents non titulaires de même niveau, et de valider le paiement des heures supplémentaires aux agents recrutés en contrat de droit privé (emplois d'avenir, CAE, adulte relais,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres compte tenu de 9 voix contre (oppositions municipales),

**DÉCIDE**

- d'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégories B tous cadres d'emplois confondus ainsi qu'aux agents non titulaires de même niveau,
- d'autoriser le paiement des heures supplémentaires aux agents recrutés en contrat de droit privé (emplois d'avenir, CAE, adulte relais,...).

**PRECISE** que

- la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2016
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 avril 2016.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2016



**Objet : Personnel Territorial – Régime Indemnitaire Prime de présence**

Le Maire expose que lors de l'instauration du régime indemnitaire en mars 2004, il a été décidé d'attribuer au personnel, par le biais des primes et indemnités existantes, une prime modulable dite de présence versée au prorata du temps de travail par période de 6 mois représentant une contrepartie d'une présence effective durant cette même période avec une franchise doublement limitée, à savoir 5 jours d'absence cumulée dans les 6 mois précédents ou 10 jours d'absence cumulés dans les 12 mois précédents ceci afin de prendre en compte l'assiduité antérieure de l'agent.

Cette absence ne comprend pas les congés annuels, RTT, ancienneté, formation, syndicaux, les congés de maternité, de paternité et les congés pour événements familiaux.

Le Maire précise que cette prime est également attribuée aux agents recrutés en contrat de droit privé (emplois d'avenir, CAE, adulte relais,...)

Le montant annuel est fixé à 487,86 € (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010), il est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique. Cette prime n'est attribuée qu'après une période, à compter du recrutement, de 6 mois d'emploi ininterrompus.

Son versement intervient :

- avec les traitements de juillet de l'année N pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année N,
- avec les traitements de janvier de l'année N+1 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année N.

Son versement est donc supprimé si l'agent enregistre une absence de plus de 5 jours cumulés dans les 6 mois précédents le versement ou de plus de 10 jours d'absence cumulés dans les 12 mois précédents le versement.

A titre d'exemple pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2015, sur 138 agents pouvant prétendre au versement, 110 agents ont effectivement perçu cette prime générant un montant résiduel non attribué de 6422 €.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le reversement à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la moitié du montant résiduel non attribué chaque semestre aux agents présents ayant perçu la dite prime pour cette même période.

Pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2015 cela représenterait un montant par agent de 29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres compte tenu de 9 voix contre (oppositions municipales),

**DECIDE** le reversement de la moitié du montant résiduel de la prime de présence non attribué chaque semestre aux agents présents ayant perçu la dite prime pour cette même période.

**PRECISE** que

- la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 13 avril 2016.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2016

**Objet : Indemnité de fonction du Maire**

Le Maire rappelle que les indemnités de fonction des Maires et Adjoints sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe notamment une valeur limite du crédit budgétaire.

Elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, indice majoré 821, soit une valeur brute mensuelle au 1<sup>er</sup> juillet 2010 de 3 801,46 €.

Elles ont été fixées pour notre collectivité par la délibération n° 24/2014 du 11 avril 2014. A cette date il a été décidé de minorer le taux de référence retenu de 5%.

Ainsi, le taux de référence déterminé à compter du 04 avril 2014 pour l'indemnité du Maire de 74,75% de l'indice brut 1015 a été minoré de 5% et fixé à 71,01% de l'indice brut 1015.

Le Maire précise que la loi 2015-366 du 31 mars 2015 a modifié l'attribution de l'indemnité des maires. En effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle est fixée à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, le Maire peut demander au Conseil Municipal de réduire cette indemnité.

Le Maire indique qu'il ne souhaite pas bénéficier de cette mesure, il est donc proposé de retenir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 le taux minoré en avril 2014 de 71,01% de l'indice majoré 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres compte tenu de 8 abstentions (Front de Gauche et Républicain Mmes MM. Philippe BELMONT, Gilles LAZAR, Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER - Opposition de Droite Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Catherine DORMOY) et 1 voix contre (Opposition de Droite MM Robert BURKHALTER),

**DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction du Maire comme suit :

Taux de référence au 04 avril 2014	Taux minorés de 5% retenus à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2016 jusqu'à la fin du mandat
74,75% de l'indice brut 1015	71,01% de l'indice brut 1015

**PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et qu'elles suivent l'évolution des indices de traitement de la fonction publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 14 avril 2016.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2016**

N° 043/2016  
FD/0020032

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Maire expose que le Budget Primitif 2016 suit les orientations budgétaires telles que définies lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2016.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (9 voix contre, Oppositions Municipales)

**ADOpte** comme suit le Budget Primitif Principal 2016 :

**BUDGET PRINCIPAL 2016**

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 10 579 299,00 €	Section d'Investissement : 6 398 823,00 €

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 10 579 299,00 €	Section d'Investissement : 6 398 823,00 €

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (5 abstentions Groupe Front de Gauche et Républicain, 4 contre Groupe d'Opposition de Droite)

**ADOpte** comme suit le Budget annexe des Bois 2016 :

**BUDGET BOIS 2016**

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 81 593,00 €	Section d'Investissement : 78 905,00 €

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 81 593,00 €	Section d'Investissement : 78 905,00 €

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (9 voix contre, Oppositions Municipales)

**ADOpte** comme suit le Budget annexe de l'Eau 2016 :

**BUDGET EAU 2016**

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 1 187 680,00 €	Section d'Investissement : 1 398 549,00€

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 1 187 680,00 €	Section d'Investissement : 1 398 549,00€

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (9 voix contre, Oppositions Municipales)

**ADOpte** comme suit le Budget annexe de l'Assainissement 2016 :

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 884 025,00 €	Section d'Investissement : 884 962,00 €

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 884 025,00 €	Section d'Investissement : 884 962,00 €

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le budget a été voté avec une note de présentation synthétique de la commune jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 11 avril 2016.  
Le Maire,

## **BUDGET PRIMITIF 2016**

### **Présentation de Monsieur Fernand BURKHALTER Maire**

#### **EXPOSÉ PREALABLE**

L'Etat a mis en ligne sur le site de la DGCL ce mardi 5 avril, le montant des dotations que chaque collectivité percevra au titre de l'exercice 2016.

Nous constatons une baisse globale de 43 502€ soit moins 1,10%.

La perte de DGF résultant de l'effort imposé par l'état pour le rétablissement des comptes de la nation est de 228 000€ compensée par une hausse de la DSU de 215 853€. Le Budget Primitif a été rectifié en conséquence

\*\*\*\*\*

Le budget 2016 affiche une volonté forte d'inscrire la Ville dans la maîtrise de l'énergie.

De l'éclairage public, qui progressivement mutera vers la technologie LED, à l'isolation par l'extérieur de la salle Wissang, en passant par le remplacement d'huisseries, ce sont environ 700 000 € qui seront consacrés à cette thématique.

A lui seul le crédit destiné à moderniser notre éclairage public est multiplié pratiquement par trois. Cet effort se poursuivra les années futures, sachant que le retour sur investissement est de courte durée, la facture énergétique étant, elle aussi, divisée par trois.

Il est à noter qu'avec la collaboration du SIED 70, la Ville va procéder à l'installation de trois stations de recharge pour véhicules électriques dont les emplacements ont été définis comme suit :

- Place de l'Europe
- Place Brossolette
- Champ de Foire

Le SIED en assumera tous les frais y compris la maintenance et le coût de l'énergie durant au moins deux ans.

Un effort conséquent est entrepris en direction du patrimoine bâti. C'est ainsi que nous poursuivrons et terminerons pour certains immeubles, le remplacement des anciennes huisseries par un vitrage isolant. Les bâtiments concernés sont les écoles mais aussi quelques logements communaux dont le gros entretien avait jusqu'à présent, été délaissé au bénéfice des nouveaux équipements.

Ne sont pas comptées dans ces 700 000 €, les remises à niveau des installations de chauffage programmées sur plusieurs bâtiments.

L'année 2016 sera aussi caractérisée par la requalification du Champ de Foire, rue Bérégovoy, sachant que parallèlement la 3<sup>ème</sup> salle d'éducation physique et sportive portée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH), cohabitera sur cet espace avec les quelques 250 places de parking à créer.

La section d'investissement s'équilibre avec un total de 6 398 823 € entièrement financée par des recettes propres sans faire appel à l'emprunt.

Les dépenses d'équipement se montent à 3 901 832 € en intégrant les restes à réaliser et en retirant l'annuité d'emprunt en capital (780 000 €), le déficit reporté de 2015 (1 416 991 €), ainsi que les travaux en régie (300 000 €).

L'effort d'investissement se situe à 382 € par habitant, alors qu'il est en moyenne en France pour les villes de plus de 10 000 habitants de 369 €.

Ces années passées, la Ville a consacré ses efforts à la mise en œuvre des grands équipements structurants. Elle peut aujourd'hui s'appliquer pleinement à la remise à niveau de son patrimoine en consacrant à ce titre, dès cette année, un budget qui peut être qualifié d'exceptionnel.

Cette situation est due au fait que le portage des grands équipements est à présent du ressort de la CCPH, en témoignent la 3<sup>ème</sup> salle de gymnastique mais aussi le bassin d'apprentissage de la natation.

Notre ville centre continue à porter le dynamisme de notre territoire et assume pleinement son avenir en développant tous les services publics centraux.

**Pour 2016, plus de 21 projets publics structurants et 10 projets privés sur le plan économique et commercial, émergeront sur la Ville et le Pays d'Héricourt, à savoir :**

#### Projets publics

1. Construction d'une 2<sup>ème</sup> tranche de 14 logements à la Grand Pré par IDEHA
2. Lancement du programme foyers logements comprenant 36 appartements au Lotissement de la Grand Pré
3. Lancement programme 8 logements à la Craie par HABITAT 70 à l'automne
4. Aménagement salles de formation à la Maison de l'Enfant
5. Réaménagement du Relais Permanent Assistantes Maternelles au RdC de la Maison de l'Enfant
6. Acquisition locaux industriels ALLEMAN Filature du Moulin et lancement d'une étude de requalification
7. Extension de la zone d'activités des Guinottes en 3<sup>ème</sup> phase sur 10ha environ
8. Aménagement parking de 250 places au Champ de Foire
9. Etude et réalisation du bassin d'apprentissage de natation
10. Construction d'une 3<sup>ème</sup> halle sportive, espace Champ de Foire
11. Mise en service internet haut débit à Bussurel
12. Déconstruction de la Maison de l'Emploi et de la Formation

13. Collège Pierre et Marie Curie, poursuite des travaux VMC et électriques pour 1 000 000 €
14. Rénovation de la piste d'athlétisme au collège Pierre et Marie Curie
15. Etablissement d'un schéma liaisons douces
16. Etude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT
17. Création d'un réseau d'eaux pluviales rue Bardot → Lizaine
18. Etude de réaménagement du faubourg de Belfort
19. Rénovation énergétique de la salle Wissang
20. Mise en accessibilité de la Mairie
21. Création d'une nouvelle déchetterie

#### Projets privés

- L'aménagement d'une 2<sup>ème</sup> tranche de bâtiments par l'ADAPEI aux Guinottes 2
- La construction de locaux professionnels aux Guinottes 1, initiée par Mrs BAQILI, TERRIER, IATONI et BLONDE
- Laser Evolution à Bussurel, extension de 700m<sup>2</sup>
- Un ou deux projets d'implantation aux Guinottes 2
- SUPER U au Pré au Fol, 8 000 000 €
- Galerie commerciale au Leclerc (5 cellules), 1 500 000 €

\*\*\*\*\*

#### **Pour ce qui concerne la section de fonctionnement :**

Nous avons remémoré dans une colonne spécifique les dépenses et recettes enregistrées pour l'Ecole de Musique en 2015 et qui ne sont pas reconduites, dès lors où la compétence a été transférée à la CCPH au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ceci étant, cela permettra à chacun de bien appréhender les écarts entre les crédits de l'an passé et ceux de cette année.

Au niveau des charges à caractère général, ce chapitre est exceptionnellement gonflé du fait que les travaux consécutifs à un sinistre doivent être inscrits en section de fonctionnement et non pas en section d'investissement. A ce titre c'est une somme de 262 896 € qui gonfle le chapitre 011 pour le sinistre de la Maison de l'Emploi, de l'Ecole de Musique où encore du tennis découvert. En neutralisant ce montant on se rapproche du réalisé de l'année 2015. L'article 6067 intitulé « fournitures scolaires » est abondé de 10 000 €, afin d'engager une première phase de renouvellement des manuels scolaires pour les classes de CM1 et CM2.

Le chapitre des frais de personnel dans son évolution, se contente de prendre en compte les avancements d'échelons et de grades des agents ainsi que la revalorisation annoncée de 0,6% au 1<sup>er</sup> juillet 2016. La suppression des salaires ayant trait à l'Ecole de Musique ramène le ratio « frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » à 51,91% et donc, bien en deçà du chiffre national de 56,70%.

Au titre des frais de gestion, la dotation de compensation des pertes de taxes professionnelles que nous versait la CCPH devient négative avec le transfert de l'Ecole de Musique. De ce fait, la Ville doit prévoir en dépense une somme de 236 334 € due à la CCPH.

La subvention du CCAS est en baisse, un emploi de secrétaire comptable ayant été transféré à la CCPH, les tâches ayant été intégrées dans les services municipaux.

Les intérêts des emprunts poursuivent leur baisse d'autant que nous n'avons pas eu à faire appel à la dette nouvelle en 2015.

\*\*\*\*\*

#### **Concernant les recettes de fonctionnement :**

Elles sont pour la plupart reconduites à leur valeur N-1, sachant que pour ce qui est de la fiscalité directe locale, l'option a été prise de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation.

Pour ce qui est de la section d'investissement, le montant total des dépenses s'élève à 6 398 823 €, dont 1 129 078 € ayant trait aux programmes qui n'ont pas été terminés l'an passé.

Nous équilibrons ce budget sans faire appel à des emprunts nouveaux, notamment grâce au report du résultat excédentaire de l'exercice 2015, pour un montant de 2 864 226 €.

La présentation du détail des lignes budgétaires sera effectuée par Madame Martine PEQUIGNOT – Première Adjointe, sachant que les adjoints exposeront pour ce qui les concerne les aspects essentiels de leur champ de compétence.

\*\*\*\*\*

#### **LES BUDGETS ANNEXES**

##### ▪ **Le Bois**

Le budget bois n'enregistre pas de particularité au titre de l'année 2016, les crédits inscrits correspondant à des opérations de strict entretien et de régénération des forêts communales d'Héricourt et de Bussurel.

Il n'est pas envisagé de reversement d'excédent au profit du budget principal étant donné qu'une coupe d'une valeur d'environ 40 000 € n'a pas trouvé preneur aux adjudications générales l'an passé.

##### ▪ **L'Eau**

La section d'exploitation du budget Eau se distingue en dépenses par rapport à 2015, par l'inscription d'un crédit d'honoraires correspondant à la rémunération du cabinet KPMG qui nous accompagne dans les réflexions sur le mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Au niveau des investissements, nous avons inscrit 1 183 000 € de travaux, sachant toutefois que les enveloppes définitives ne seront affectées qu'à l'issue de différentes investigations menées par nos cabinets conseils.

C'est le cas du schéma directeur dont les conclusions ne nous sont pas parvenues et qui pourtant définissent des priorités en termes de travaux à réaliser.

Nous sommes également dans l'expectative quant à la réfection du réservoir du Mougnot, dont les travaux de remise en état d'étanchéité ne devraient pas atteindre les sommes qui nous ont été annoncées.

Enfin, nous avons provisionné comme chaque année, un crédit conséquent pour la construction de la station de reminéralisation.

Pour l'ensemble de ces travaux, il n'est pas prévu de faire appel à l'emprunt, l'autofinancement de ce budget permettant à lui seul de faire face aux nouveaux investissements.

▪ **L'Assainissement**

Là encore, la section d'exploitation fait état d'une hausse des honoraires pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le budget Eau.

Le programme d'investissement reste conditionné par les conclusions de l'étude diagnostic que nous avons confiée au cabinet EVI.

Il est bon de rappeler que nous devons éliminer les eaux claires parasites, trop nombreuses en volume et qui altèrent le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Vu pour être annexé à la délibération n°043/2016 du 08 avril 2016

Le Maire

Fernand BURKHALTER



Publié en Mairie  
d'Héricourt,  
le 11.04.16

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2016

N° 044/2016  
SW/08206

**Objet : Aménagement du Champ de Foire et rénovation de la Salle Wissang : dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Au titre du programme d'investissement contenu dans le Budget Primitif 2016, deux opérations requièrent de la part de l'Assemblée une autorisation pour habilitier le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme à savoir :

- Un permis d'aménager pour l'aménagement du Champ de Foire
- Une déclaration préalable pour la rénovation de la salle Wissang

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres, compte tenu de 9 voix contre (oppositions municipales), habilite le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 18 avril 2016.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2016

N°045/2016  
FD0020032

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2015 présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

Le Maire expose que lors de la séance du 15 février écoulé, l'Assemblée a été amenée à approuver le compte administratif du budget principal et des budgets annexes au titre de l'année 2015.

Parallèlement, l'Assemblée approuve normalement le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor, mais cette pièce n'était pas en notre possession à cette date.

Entretemps le Receveur Municipal nous l'a fait parvenir et il est vous demandé de bien vouloir l'approuver, les résultats étant identiques au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de voix quatre contre (Opposition de Droite) et 5 abstentions (Front de Gauche et Républicain)

**APPROUVE** le compte de gestion dont les résultats sont identiques au compte administratif 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 18 avril 2016

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.



05000 -VILLE D HERICOURT -

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-3 318 434,12	0,00	1 901 443,59	0,00	-1 416 990,53
Fonctionnement	4 623 857,01	4 031 067,12	2 271 436,66	0,00	2 864 226,55
TOTAL I	1 305 422,89	4 031 067,12	4 172 880,25	0,00	1 447 236,02
II - Budgets des services à caractère administratif					
HERICOURT - BUDGET ANNEXE FORE					
Investissement	-10 027,23	0,00	-20 607,25	0,00	-30 634,48
Fonctionnement	62 501,66	42 677,23	-4 102,35	0,00	15 722,08
Sous-Total	52 474,43	42 677,23	-24 709,60	0,00	-14 912,40
TOTAL II	52 474,43	42 677,23	-24 709,60	0,00	-14 912,40
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERVICE DES EAUX D HERICOURT - Investissement	262 036,54	0,00	-253 409,44	0,00	8 627,10



05000 -VILLE D HERICOURT -

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
Fonctionnement	858 608,47	0,00	102 122,51	0,00	960 730,98
Sous-Total	1 120 645,01	0,00	-151 286,93	0,00	969 358,08
SERV ASSAINISST D HERICOURT					
Investissement	133 398,73	0,00	-36 365,89	0,00	97 032,84
Fonctionnement	422 702,57	0,00	-76 176,94	0,00	346 525,63
Sous-Total	556 101,30	0,00	-112 542,83	0,00	443 558,47
TOTAL III	1 676 746,31	0,00	-263 829,76	0,00	1 412 916,55
TOTAL I + II + III	3 034 643,63	4 073 744,35	3 884 340,89	0,00	2 845 240,17



*Vu pour être annexé à la délibération n° 045/2016 du 08.04.2016*

LE MAIRE

*Burhalter* 24

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2016

**Objet : Travaux d'isolation salle polyvalente Wissang – Demande de subventions**

Par délibération n°166/2015 du 07 Décembre 2015, le Maire, Fernand BURKHALTER a été autorisé par l'Assemblée à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 pour les travaux d'isolation de la salle polyvalente Wissang.

Or à l'issue de l'ouverture des plis des candidats, il s'avère que le coût prévisionnel de l'opération est supérieur à l'estimation qui avait été faite à l'époque.

Les coûts par corps d'état ressortent comme suit :

Etanchéité toiture	119 847.87 €HT
Menuiseries extérieures	76 065.14 €HT
Serrurerie	14 644.33 €HT
Ravalement de façades	111 700.18 €HT
Echafaudages	14 980.00 €HT
Plomberie Ventilation	8 775.45 €HT
Electricité	1 760.00 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>347 772.97 €</b>

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le nouveau plan de financement ci-dessous, ce programme étant également susceptible de bénéficier du Fonds de soutien à l'investissement public local.

<b>DEPENSES (€TH)</b>		<b>366 400</b>
	Travaux	348 000
	Maîtrise d'œuvre	12 400
	Imprévus	6 000
<b>RECETTES</b>		<b>366 400</b>
	Etat DETR 25 %	91 600
	Soutien à l'investissement public local 25 %	91 600
	Autofinancement Ville d'Héricourt 50 %	183 200

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** le maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Fonds de soutien à l'investissement public local sur ces nouvelles bases,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2016 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 19 Avril 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2016

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

AVRIL 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Indemnisation de sinistre	AG n°082/2016/HL/002007
2	Entreprise RENOVATO à VAGNEY (88) – Stationnement occasionnel véhicules sur le domaine public au 11 Avenue du Mont-Vaudois – du 25 avril au 30 juin 2016	AG n°094/2016/RV/SV/01120

**N° 82/2016**  
HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Exposé liminaire :**

– Le 02 mars 2016, M. Beauguitte percutait et détruisait un mât d'éclairage public, rue du 11 Novembre à Héricourt. Nos dommages, facture de réparation de l'entreprise BAUMGARTNER à l'appui, s'établissent à 2 046.97 € TTC.

Aujourd'hui, la MAIF, Assureur de M. BEAUGUITTE, nous propose un remboursement de 2 046.97 €, soit **l'intégralité de notre préjudice**.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance, l'acceptation des indemnités de sinistre;  
– Vu la proposition d'indemnisation de la MAIF de **2 046.97 € TTC**;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Monsieur le Maire **accepte** le règlement de la MAIF de **2 046.97 € TTC** relatif à l'accident de M. BEAUGUITTE contre un mât d'éclairage public, le 02 mars 2016.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 06 avril 2016  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 AVRIL 2016

**N°094/2016**  
RV/SV 01120

**Objet : Entreprise RENOVATO** (1 rue Albert Jacquemin – 88120 VAGNEY) – Stationnement occasionnel véhicules sur le domaine public au 11 Avenue du Mont-Vaudois – du 25 avril au 30 juin 2016

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,  
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,  
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise RENOVATO qui doit stationner occasionnellement ses véhicules pour effectuer des travaux de rénovation au 11 avenue du Mont-Vaudois **du 25 avril au 30 juin 2016**,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise RENOVATO est autorisée à utiliser le domaine public devant le 11 Avenue du Mont-Vaudois pour des **stationnements occasionnels** de ses véhicules pour charger et décharger leur matériel du **25 avril au 30 juin 2016**.

**Article 2 :** Les stationnements s'effectueront à l'avancement du chantier en ½ chaussée et **devront être de courtes durées**. La circulation se fera au moyen de panneaux BK15, CK 18.

**Article 3 -** Une attention particulière devra être portée aux piétons. Un panneau piétons changer de trottoir devra être posé en amont et en aval du chantier.

**Article 4 :** La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise RENOVATO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

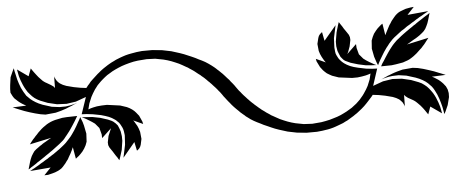
Fait à Héricourt, le 22 avril 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**AVRIL 2016**



**04/2016**

# **SOMMAIRE**

## **DELIBERATIONS**

<b>AVRIL 2016</b>		
01	Approbation du Compte Administratif exercice 2015	01/2016
02	Approbation du Compte de Gestion du Trésorier exercice 2015	02/2016
03	Approbation des résultats de l'exercice 2015	03/2016
04	Approbation du Budget Primitif 2016	04/2016
05	Subvention au Comité des Œuvres Sociale (COS) exercice 2016	05/2016
06	Personnel Territorial : Bon d'achat de Noël, subvention exceptionnelle au COS	06/2016
07	Subventions aux associations AAV 70-CIDFF-Solidarité Femmes pour l'exercice 2016	11/2016
08	Convention de partenariat avec l'Association Siel Bleu	12/2016
09	Abondement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'exercice 2016	13/2016
10	Politique de la Ville : Contrat Urbain de Cohésion Sociale –Pôle d'Accueil et d'Ecoute	14/2016
11	Politique de la Ville : Programme de Réussite Educative : Reversement de subvention	15/2016
12	Aide à la crémation	16/2016

**N°01/2016****Objet : Approbation du Compte Administratif exercice 2015**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente présentant le compte administratif 2015;  
Après en avoir délibéré à 11 voix pour, 1 abstention et 1 contre ;

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2015 qui se présente ainsi :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	981,86	610 520,49
Dépenses annulées	0,00	199,94
<b>Dépenses nettes</b>	<b>981,86</b>	<b>610 320,55</b>
Recettes émises	4 386,00	600 538,88
Recettes annulées	0,00	0,00
<b>Recettes nettes</b>	<b>4 386,00</b>	<b>600 538,88</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 404,14</b>	<b>-9 781,67</b>
<b>Résultat reporté</b>	<b>1 173,44</b>	<b>10 397,69</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>4 577,58</b>	<b>616,02</b>

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.04.2016

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°02/2016****Objet : Approbation du Compte de Gestion du Trésorier exercice 2015**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de la vice-présidente, Maryse GIROD expliquant la concordance des résultats du compte de gestion 2015 du trésorier avec ceux du compte administratif 2015 du CCAS;  
Après en avoir délibéré et à 11 voix pour, 1 abstention et 1 contre;

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2015.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.04.2016

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°03/2016****Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2015**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la section fonctionnement	Résultat de l'exercice 2014	Reste à réaliser 2014	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	1 173,44		3 404,04	0,00	0,00	4 577,48
Fonctionnement	10 397,69	0,00	-9 781,67	0,00		616,02

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*).

Après en avoir délibéré et à 12 voix pour, 1 abstention et 1 contre ;

**DECIDE** que l'excédent de fonctionnement d'un montant de **616,02 €** est reporté en recette de fonctionnement au chapitre 002.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.04.2016



œ œ œ œ œ  
œ œ œ œ œ

#### **N°04/2016**

##### **Objet : Approbation du Budget Primitif 2016**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente présentant le Budget Primitif 2016 du CCAS ;

Après en avoir délibéré et à 12 voix pour, 1 abstention et 1 contre ;

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2016 dont la balance générale s'équilibre ainsi :

##### **BALANCE GENERALE**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	586 260,00	586 260,00
Investissement	8 478,00	8 478,00

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.04.2016

œ œ œ œ œ  
œ œ œ œ œ

#### **N°05/2016**

##### **Objet : Subvention au Comité des Oeuvres Sociales (COS) Exercice 2016**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention égale à 0,45 % des salaires de l'année N-1 pour le Comité des Œuvres Sociales (COS).

**PRECISE** que :

- la masse salariale hors charges de l'exercice 2015 s'étant élevée à la somme de **214 412,49 €** la subvention à verser s'élève à **965,00 €**
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.04.2016

œ œ œ œ œ  
œ œ œ œ œ

#### **N°06/2016**

##### **Objet : Personnel territorial : Bon d'achat de Noël, subvention exceptionnelle au COS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la délibération N° 39/2008 autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales, lui permettant de gérer les bons d'achats de Noël attribué au personnel ;

Considérant que la dotation individuelle est égale à **110 €**, et que huit agents sont concernés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales à hauteur de **880 €** ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.04.2016

œ œ œ œ œ  
œ œ œ œ œ

#### **N°11/2016**

##### **Objet : Subventions aux Associations AAV 70 – CIDFF – Solidarité Femmes pour l'exercice 2016**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2016 :

<b>AAV 70</b>	
Association Victimes Aide Médiation	<b>2 000 €</b>
<b>CIDFF</b>	
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles	<b>2 000 €</b>
<b>SOLIDARITES FEMMES</b>	<b>1 500 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>5 500 €</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.04.2016

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

#### **N°12/2016**

##### **Objet : Convention de Partenariat avec l'Association SIEL BLEU**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DIT QUE** la dépense de s'élève à **43 €** par séance (+ cotisation annuelle de **15 €**)

**DIT QUE** les recettes encaissées sont de

- **1,50 €** par participant et par séance

**APPROUVE** le renouvellement du contrat et la signature de la convention 2016 avec l'association SIEL BLEU.

**DIT QUE** la dépense correspondante figure à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2016.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.04.2016

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

#### **N°13/2016**

##### **Objet : Abondement au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'exercice 2016**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 relatif aux dispositions financières et comptables ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 65 ;

Vu le décret 2005-212 du 13 août 2004 relative aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la circulaire 2004-58 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement contenues dans la loi du 13 août 2005 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la convention relative à notre engagement financier pour l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré et à 13 voix pour et 1 contre ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de **1 091 €** au fonds de solidarité pour le logement pour l'exercice 2016.

**DIT QUE** la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2016.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.04.2016

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

#### **N°14/2016**

##### **Objet : Politique de la ville : Contrat urbain de Cohésion sociale – Pole d'accueil et d'écoute**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du 2 février 2007 et ses avenants, entre la Ville d'Héricourt, l'Etat, la communauté de Communes du Pays d'Héricourt, Habitat 70 et la Caisse d'Allocations Familiales 70 ;

Vu les programmes d'actions concernant, entre autres, la citoyenneté et la prévention de la délinquance dont le Centre Communal d'Action Sociale est partenaire avec d'autres associations et services ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

**ADOpte** la fiche d'action suivante «Pôle d'Accueil et d'Ecoute » pour l'exercice 2016 ;

**APPROUVE** la signature de la demande de subvention à hauteur de **2 750 €**, par le Président du CCAS, au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), adressée au Préfet, délégué de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

**CCAS HERICOURT FICHE D'ACTION  
POLE D'ACCUEIL ET D'ECOUTE  
ANNEE 2016**

INTITULE DE L'ACTION	« POLE D'ACCUEIL ET D'ECOUTE »						
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Développer la justice de proximité</b> Permettre à chacun d'être convenablement informé sur ses propres droits et devoirs, d'être aidé à les faire valoir en temps utile.</li> <li><b>Aide aux victimes d'infraction</b> Des juristes professionnels écoutent, informent, orientent, assurent un soutien moral et proposent, si besoin est, un accompagnement.</li> </ul>						
<b>Date de réalisation</b>	<b>De janvier à décembre 2016</b> <b>Séances hebdomadaires et mensuelles</b>						
<b>Maître d'ouvrage</b>	Centre Communal d'Action Sociale de Héricourt						
<b>Partenaires</b>	<b>AAV 70 - CIDFF – Conciliateur de Justice - Solidarité Femmes</b>						
<b>Cout</b>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Prestations</td> <td style="text-align: right;">5 500 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>5 500 €</b></td> </tr> </table>	Prestations	5 500 €	<b>TOTAL</b>	<b>5 500 €</b>		
Prestations	5 500 €						
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 €</b>						
<b>Financement</b>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">C.C.A.S.</td> <td style="text-align: right;">2 750 €</td> </tr> <tr> <td>Etat</td> <td style="text-align: right;">2 750 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>5 500 €</b></td> </tr> </table>	C.C.A.S.	2 750 €	Etat	2 750 €	<b>TOTAL</b>	<b>5 500 €</b>
C.C.A.S.	2 750 €						
Etat	2 750 €						
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 €</b>						

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.04.2016

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°15/2016**

**Objet : Politique de la ville : Programme de réussite éducative : Reversement de subvention**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 2 février 2007 et ses avenants, entre la Ville d'Héricourt, l'Etat, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, Habitat 70 et la Caisse d'Allocations Familiales 70 ;  
Vu la position du législateur qui ne permet pas aux collectivités territoriales d'être le maître d'ouvrage, mais autorise le Centre Communal d'Action Sociale à porter ce dispositif ;  
Vu la décision de l'Etat, d'allouer à la ville d'Héricourt une enveloppe de **33 952 €** pour les projets du Programme de Réussite Educative (PRE) 2015.  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;  
**PRECISE** que la subvention relative au PRE d'un montant de **33 952 €** sera versée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) au Centre Communal d'Action Sociale, puis reversée à la Ville d'Héricourt qui a inscrit les dépenses de fonctionnement de ce dispositif dans son budget primitif 2016.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.04.2016

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°16/2016**

**Objet : AIDE A LA CREMATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente, exposant que la commune d'Héricourt est dotée d'un crématorium et en contrepartie de toute opération de crémation, le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt dans sa séance du 07/12/2015 a voté le paiement de la taxe de crémation à hauteur de 55 € pour l'année 2016.  
Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration à l'unanimité ;  
**APPROUVE** le remboursement de la taxe pour la crémation de 55 € aux résidents de la commune d'Héricourt-Bussurel au 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

**DIT QUE** le critère social retenu pour déterminer cet avantage, tient compte de l'ensemble des revenus déclarés par le défunt et sa famille, après les abattements fiscaux, pour déterminer un revenu mensuel qui ne devra pas dépasser 2 658 € pour une personne seule et 3 544 € pour un couple  
Ces montants correspondent au salaire médian net : 1 772 € (source INSEE) multiplié par le coefficient de 1,5 pour une personne seule et 2 pour un couple ;

**DIT QUE** pour permettre le remboursement par le Trésor Public, les personnes concernées devront fournir les justificatifs suivants :

- la facture attestant le paiement de ladite taxe
- l'avis d'imposition de l'année N-1 du foyer du défunt
- un justificatif de domicile
- un relevé d'identité bancaire

La dépense correspondante est inscrite au budget.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.04.2016

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞